

Commission des Sports, de la Fonction publique et de
la Simplification administrative, des Médias et de la
tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

26 MAI 2026

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias (article 82 du règlement)	4
1.1 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Lutte contre le racisme et l’antisémitisme dans les stades de football belges et le football amateur»	4
1.2 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Athlétisme francophone: où en est le médiateur et quel est le calendrier pour rétablir la confiance?»	7
1.3 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Pratique de l’hyrox»	8
1.4 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Droits TV du football européen et accès du public aux compétitions majeures en Fédération Wallonie-Bruxelles»	10
1.5 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Rôle du sport dans la francophonie internationale et à l’Organisation internationale de la Francophonie (OIF)»	13
1.6 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Presse écrite et place des journalistes»	15
1.7 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Fusion IPM-Rossel – suivi».....	15
1.8 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Rencontre de la ministre avec son homologue flamande»	19
1.9 Question de Mme Armelle Gysen, intitulée «Première décision du Conseil de déontologie journalistique (CDJ) relative à l’usage de l’intelligence artificielle (IA) générative dans des contenus journalistiques»	22
1.10 Question de Mme Armelle Gysen, intitulée «Rapport socio-économique du Centre de recherche et d’information sociopolitique (CRISP) sur les médias de proximité»	23
1.11 Question de Mme Armelle Gysen, intitulée «Révision du Code des communications électroniques européen».....	26
1.12 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Rapport annuel 2025 du Conseil supérieur de l’audiovisuel (CSA)».....	28
1.13 Question de Mme Armelle Gysen, intitulée «Rapport annuel 2025 du CSA»	28

1.14	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Fonctionnement et composition du Conseil de déontologie journalistique (CDJ)»	31
1.15	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Confidentialité des décisions du conseil d'administration de la RTBF»	35
1.16	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) appelle à la régulation des téléviseurs connectés»	37
1.17	Question de Mme Armelle Gysen, intitulée «Impact des téléviseurs et services connectés sur les acteurs locaux».....	37
1.18	Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Vers un encadrement des téléviseurs et services connectés?».....	37
1.19	Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Messages syndicaux de la RTBF et respect de la neutralité?»	43
2	Ordre des travaux	46

VERSION PROVISOIRE

Présidence de M. Christophe Bastin, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h00.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

I Questions orales à Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Lutte contre le racisme et l’antisémitisme dans les stades de football belges et le football amateur»

M. Thierry Witsel (PS). – Ces dernières semaines, plusieurs faits extrêmement graves ont rappelé la persistance du racisme et de l’antisémitisme dans le football belge. Lors du match opposant Anderlecht au Club de Bruges, des supporters brugeois ont une nouvelle fois scandé des chants antisémites, notamment le slogan «Qui ne saute pas est un juif». Le Parquet fédéral de Bruxelles a d’ailleurs ouvert une information judiciaire pour incitation à la haine, et il auditionnera le président du Club de Bruges en qualité de suspect afin d’examiner les responsabilités éventuelles du club.

Ces événements ne constituent malheureusement pas des faits isolés. Malgré des sanctions déjà prononcées dans le passé, certains groupes de supporters multiplient depuis plusieurs années les comportements haineux, tels que des cris racistes, des saluts néonazis et des violences ciblées dans certains quartiers bruxellois à l’occasion de la finale de la Coupe de Belgique de football. Ce sport doit rester un espace populaire, inclusif et fédérateur; il ne peut pas devenir une zone de banalisation du racisme, de l’antisémitisme et de la violence.

Dès lors, Madame la Ministre, quelle est votre évaluation de l’ampleur des phénomènes racistes et antisémites dans le football belge? Les sanctions actuellement prévues – interdictions de stade, amendes, huis clos et retraits de points – sont-elles jugées suffisantes et effectivement appliquées? Une concertation est-elle en cours avec l’Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA), la *Pro League* et les clubs afin de renforcer la prévention, l’identification des auteurs et les sanctions contre les comportements racistes et antisémites dans les stades? Le gouvernement envisage-t-il de conditionner davantage les aides publiques ou les collaborations avec les clubs au respect strict des valeurs de lutte contre les discriminations et la haine? Enfin, quelles initiatives concrètes seront-elles prises pour protéger le football amateur et professionnel de la banalisation de ces discours haineux, notamment auprès des jeunes supporters?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Je condamne avec la plus grande

fermeté toute forme de racisme, d'antisémitisme, de discrimination ou de violence dans le sport. De tels comportements sont totalement incompatibles avec les valeurs fondamentales que le sport est censé porter: le respect, l'inclusion, le fair-play et le vivre-ensemble.

Pareils phénomènes ne sont malheureusement pas propres au monde du sport. Ils traversent l'ensemble de notre société et, depuis plusieurs années, la recrudescence des actes racistes, antisémites en particulier, est très inquiétante. Le sport peut agir comme un révélateur et un catalyseur, notamment en raison des émotions qu'il suscite et de la visibilité médiatique qu'il offre. Toutefois, la visibilité constitue aussi une opportunité, car le sport possède un puissant levier de sensibilisation et de mobilisation collective.

Les faits évoqués concernent le football professionnel, dans un contexte flamand, qui relève largement de compétences et d'acteurs sur lesquels la Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose pas d'un pouvoir direct d'intervention. Les clubs professionnels sont aujourd'hui structurés sous la forme de sociétés commerciales, majoritairement détenues par des capitaux étrangers, et leur compétition relève de la *Pro League* et de l'Union belge. Il leur appartient collectivement de prendre leurs responsabilités afin de prévenir, d'identifier et de sanctionner de tels comportements.

Par ailleurs, les incidents qui surviennent dans les stades et à leurs abords, lors de rencontres de football professionnel, relèvent principalement de la loi sur le football, qui dépend de l'autorité fédérale et qui a déjà fait l'objet de plusieurs durcissements ces dernières années. Le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, Bernard Quintin, a d'ailleurs récemment présenté à la *Pro League* et à la *Royal Belgian Football Association* (RBFA) les éléments clés d'une nouvelle réforme. Celle-ci prévoit notamment des sanctions renforcées et des contrôles d'accès aux stades modernisés et durcis. Le montant minimal des amendes sera doublé. Les faits de racisme et de xénophobie seront punis plus sévèrement. L'amende minimale sera fixée à 2 000 euros et l'interdiction de stade à trois ans.

Les violences physiques, quant à elles, seront sanctionnées d'une amende minimale de 2 500 euros. En outre, la définition des comportements sanctionnables sera élargie pour inclure toute attitude menaçante, injurieuse ou provocante. Enfin, pour la première fois, toutes les interdictions de stade – administratives, judiciaires – et exclusions civiles seront rassemblées dans une base de données centralisée, gérée par le SPF Intérieur. Cette base de données permettra aux parquets, polices et aux clubs de vérifier immédiatement l'identité des personnes interdites de stade et de les empêcher d'acheter des billets.

Pour mener à bien cette réforme, nous pouvons collectivement compter sur le ministre de l'Intérieur, très investi dans les luttes contre toutes les formes de discrimination. Cela étant, à notre niveau, nous devons éviter que ces dérives ne contaminent davantage le sport amateur, en particulier les jeunes. Néanmoins,

restons lucides: le club sportif ne peut tout porter à lui seul, car il s'agit d'un défi de société.

Par ailleurs, je continuerai à porter les mesures déjà mises en œuvre par mon administration, qui visent à promouvoir l'éthique et à lutter contre toutes les formes de discrimination dans le monde sportif. Je tiens à souligner les efforts importants menés dans le Football francophone amateur (FFA) qui dispose notamment d'un point de signalement – «*Come Together*» – permettant de dénoncer les comportements discriminatoires.

D'après une étude de la *Katholieke Universiteit Leuven (KU Leuven)*, 75 % des personnes restent en moyenne sans réaction face à des faits de discrimination. C'est pourquoi le FFA développe une approche pédagogique basée sur la méthode dite des «5 D» – distraire, déléguer, documenter, dialoguer et diriger – afin d'encourager chacun à réagir face à des comportements inacceptables. Le FFA a également lancé un pôle de médiation destiné à désamorcer les conflits et à recréer le dialogue au sein des clubs. En parallèle, des ateliers éducatifs ont été organisés sur les questions liées au racisme et aux discriminations afin de sensibiliser les jeunes joueurs et joueuses, ainsi que les encadrants.

Enfin, mon administration et moi travaillons à l'élaboration d'un plan global consacré au sport amateur, intégrant la notion de comportement respectueux et la prévention des discriminations.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, vos éléments de réponse me satisfont. Je me réjouis de voir comment cette nouvelle réforme sera mise en œuvre: davantage de sanctions et l'interdiction de stade à minimum trois ans. Je pense qu'il faudra certainement aller au-delà de ces mesures, puisque les événements du week-end dernier ne sont pas propices à emmener sa petite famille au sport.

On sait que le football bénéficie d'un soutien du public important, d'une visibilité considérable et qu'il a un rôle majeur au niveau sociétal. À ce titre, il faut faire preuve d'exigence et d'exemplarité dans ce domaine. Les faits récents - chants antisémites continuent entonnés dans les stades - démontrent surtout que les sanctions et condamnations attribuées jusqu'ici ne sont pas suffisantes pour éradiquer ce type de comportement.

C'est pourquoi je me réjouis de voir comment cette nouvelle réforme va être mise en œuvre, eu égard à la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matchs de football. Dans ce cadre, les bases de données administratives permettront d'avoir une vue d'ensemble et de visualiser celles et ceux qui sont autorisés à acheter des tickets. C'est important.

Je continuerai à vous interroger lorsque de tels faits se produisent et, surtout, lorsque les règlements ne sont pas appliqués correctement.

1.2 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Athlétisme francophone: où en est le médiateur et quel est le calendrier pour rétablir la confiance?»

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, je reviens vers vous à la suite de notre dernier échange concernant la situation de l’athlétisme. En effet, de nombreuses zones d’ombre demeurent quant au calendrier précis des mesures à prendre pour rétablir la confiance dans la gouvernance de l’athlétisme francophone et national.

Vous avez indiqué qu’un rapport complet de l’Administration générale du sport (AGS) était actuellement analysé par votre cabinet. Par ailleurs, vous avez évoqué une réunion entre les fédérations sous l’égide du Comité olympique et interfédéral belge (COIB), ainsi que l’élaboration d’un code de conduite clair et transparent. Un médiateur devait également intervenir pour accompagner ce processus de rétablissement de la confiance.

Pouvez-vous nous indiquer où en est la désignation ou le travail du médiateur? Quel est son mandat exact? Selon quel calendrier les sportifs, les entraîneurs et les familles pourront-ils enfin disposer de garanties concrètes en matière de gouvernance, d’éthique et de protection des athlètes? Aujourd’hui, au-delà des échanges institutionnels, c’est bien la crédibilité du monde sportif et la confiance des sportifs eux-mêmes qui sont en jeu. À quel horizon cette analyse sera-t-elle finalisée? Des conclusions ou des recommandations seront-elles rendues publiques?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Monsieur le Député, je tiens d’abord à rappeler que les échanges intervenus ces derniers mois entre les différentes composantes de l’athlétisme belge ont permis de renouer un dialogue plus constructif et d’engager un travail de clarification et de professionnalisation des modes de fonctionnement.

Dans ce cadre, M. Christophe Delecluse, administrateur du COIB, a effectivement assuré, fin 2025, un rôle de facilitation et d’accompagnement entre les différentes parties concernées afin de favoriser le rétablissement d’un climat de confiance et de dialogue. Cette démarche a permis de poser les bases d’un travail commun et concerté.

Par ailleurs, les ailes communautaires réunies au sein de *Belgian Athletics* collaborent aujourd’hui de manière plus régulière et constructive. Un nouvel élan est perceptible, concrétisant la volonté partagée de formaliser davantage les processus internes et de renforcer les garanties de gouvernance, d’éthique et de protection des athlètes. Ainsi, un code de conduite commun est en cours de finalisation. Celui-ci a été élaboré avec l’appui de deux cabinets d’avocats spécialisés, l’un francophone et l’autre néerlandophone. Ce travail juridique vise à garantir un cadre clair, robuste, équilibré et juridiquement sécurisé. Une première version du

document a déjà été présentée à la commission des athlètes de *Belgian Athletics*, composée à parité de représentants issus des clubs francophones et flamands.

Les remarques formulées dans ce cadre sont actuellement intégrées dans le travail de finalisation du texte. Un calendrier d'étapes a également été partagé entre les partenaires publics et privés concernés. Les opérateurs impliqués ont toutefois fait le choix responsable de ne pas s'enfermer dans des échéances artificielles ou dictées par le calendrier sportif international. Tous considèrent qu'un dispositif de cette importance doit aboutir dans la sérénité, en prenant le temps nécessaire à la concertation, à l'appropriation des textes par les différentes parties et à une communication adéquate auprès des sportifs, entraîneurs et familles.

En ma qualité de ministre des Sports, il ne m'appartient pas d'intervenir directement dans les choix organisationnels internes relevant des fédérations ou de la coupole nationale. Mon rôle consiste, en revanche, à faciliter le renouement de contacts sereins entre toutes les parties et à garantir un cadre cohérent, transparent et conforme aux exigences de bonne gouvernance prévues par le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française. C'est précisément dans cette logique qu'un audit financier, administratif et de gouvernance sera mené cette année au sein de la Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA) dans une optique d'objectivation, de prévention des risques et d'amélioration continue. L'objectif partagé par l'ensemble des personnes concernées demeure clair: renforcer durablement la confiance des sportifs, des entraîneurs et des familles tout en préservant la stabilité et la crédibilité de l'athlétisme belge.

M. Thierry Witsel (PS). – J'entends bien qu'un travail de fond et de finalisation est effectué pour ce code de conduite. Une communication sera faite auprès des entraîneurs et des familles. C'est important, car il plane une incertitude totale: on ne sait pas où on va. Je regrette quand même qu'une date de fin de travail n'ait pas été fixée, pour que tout le monde puisse être informé avant les prochaines compétitions. Une date butoir donnerait un cadre clair pour éviter les difficultés au sein de la fédération d'athlétisme.

1.3 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Pratique de l'hyrox»

M. Thierry Witsel (PS). – L'hyrox, discipline hybride mêlant endurance et renforcement musculaire, connaît actuellement un essor remarquable. Son succès repose sur un format à la fois individuel et collectif, particulièrement attractif auprès d'un large public, des jeunes adultes aux pratiquants plus âgés. Cette discipline, récente, s'est rapidement structurée à l'échelle internationale. Elle semble répondre à plusieurs enjeux: la motivation par le collectif, la disparition des clubs au profit des compétitions, l'entraînement individuel, la mise en tournoi d'un sport de salle. Au-delà de l'effet de mode, l'hyrox illustre plus largement l'émergence de nouvelles pratiques sportives hybrides, à la frontière entre fitness,

performance et compétition, qui attirent massivement les pratiquants en tant qu'objet de sport et de divertissement.

Madame la Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose-t-elle d'un état des lieux de ce type de nouvelles disciplines hybrides, telles que l'hyrox, dans les salles, les clubs et les infrastructures sportives? Comment le gouvernement entend-il accompagner l'essor de ces nouvelles pratiques? Dans la mesure où ces disciplines reposent souvent sur des marques privées et des licences commerciales, comment envisagez-vous leur articulation avec le modèle sportif fédéré traditionnel soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Des demandes de reconnaissance de ce type de pratiques ont-elles été déposées?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Monsieur le Député, votre question me permet d'aborder certaines pratiques sportives récentes qui se situent à la frontière entre le fitness, l'endurance, le renforcement musculaire et la compétition. L'hyrox s'inscrit dans cette tendance. Cette discipline sportive, normée, se pratique généralement en intérieur et combine des séquences de course à pied et d'exercices fonctionnels. Son succès s'explique, notamment, par la simplicité des épreuves, la possibilité de comparer les performances, la dimension collective de l'entraînement et son aspect événementiel.

Actuellement, il n'existe aucun état des lieux portant sur le développement de l'hyrox dans les salles, club ou autres infrastructures sportives de Wallonie et de Bruxelles. Aujourd'hui, aucun mouvement sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne reconnaît officiellement cette discipline sportive. Néanmoins, j'ai récemment rendu visite à un Hennuyer qui est devenu champion du monde d'hyrox.

Je voudrais indiquer qu'aucun dossier de reconnaissance portant sur cette pratique n'a, à ce jour, été introduit auprès de mon administration. Actuellement, aucune fédération sportive ne dispose de reconnaissance visant à encadrer cette discipline. Tout cela ne signifie pas que ce sport doit être ignoré. L'hyrox répond à de véritables attentes sportives: il présente plus de souplesse, a des formats plus accessibles pour les adultes, permet une recherche de progression personnelle, a une dimension communautaire ainsi qu'un lien fort entre l'entraînement et l'événement.

L'enjeu pour les pouvoirs publics n'est pas d'opposer mécaniquement ces nouvelles pratiques au modèle sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le sport peut aussi s'exercer dans des cadres privés, commerciaux et événementiels. C'est un espace de liberté et toute pratique qui remet des personnes en mouvement mérite un intérêt. Mais notre responsabilité est aussi de rappeler ce qui fonde l'intervention publique en matière sportive: l'accessibilité, la qualité de l'encadrement, la sécurité des pratiquants, l'intégrité sportive, la protection des mineurs, la formation, l'ancrage associatif et la continuité de la pratique. Le modèle

de la Fédération Wallonie-Bruxelles conserve toute sa pertinence. Il permet une structuration durable des disciplines, une gouvernance organisée, un encadrement reconnu, une attention à la formation et une politique sportive qui ne repose pas uniquement sur des événements ou des marques.

Toute demande introduite sera examinée par l'administration selon les règles applicables, avec les mêmes exigences que pour toute demande de reconnaissance, à savoir structuration, représentativité, gouvernance, encadrement, sécurité et contribution à l'intérêt général sportif. Enfin, ces nouvelles pratiques peuvent aussi constituer une source d'inspiration pour le mouvement sportif traditionnel. Elles montrent l'importance des formats lisibles, d'une expérience de pratiques attractives, d'une communication adaptée et d'une capacité à mobiliser des publics qui ne se retrouvent pas toujours dans les structures classiques. Notre ligne est donc claire: observer ces évolutions, accompagner ce qui favorise l'activité physique, préserver les exigences du modèle sportif reconnu et veiller à ce que l'intervention publique reste fondée sur l'intérêt général sportif.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, au cours de ces dix dernières années, le paysage sportif a évolué avec l'émergence de plusieurs nouvelles disciplines. Ce phénomène mérite d'être observé avec attention, car il touche un public qui ne s'inscrit pas toujours dans une structure sportive traditionnelle, mais pratique pourtant une activité physique, régulière, exigeante et bien encadrée. Il est intéressant d'observer comment le gouvernement suivra cette évolution. En effet, il est important d'éviter le décrochage entre les pratiques réellement plébiscitées sur le terrain et les mécanismes d'accueil, de reconnaissance et d'accompagnement public du sport.

1.4 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Droits TV du football européen et accès du public aux compétitions majeures en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Thierry Witsel (PS). – La diffusion du sport subit une révolution: après la diffusion du championnat belge de football via DAZN, c'est au tour de la Ligue des Champions de partir vers les plateformes de *streaming*. Cette nouvelle attribution, non officielle, des droits de diffusion des compétitions européennes de football pour la période 2027-2031 à une plateforme internationale de *streaming* suscite de vives inquiétudes dans le paysage audiovisuel et sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Après plus de 25 ans de diffusion sur des chaînes accessibles au grand public, la disparition annoncée de ces compétitions sur des antennes traditionnelles comme RTL *Belgium* ou, potentiellement, la RTBF, marque un tournant majeur. Cette évolution s'inscrit dans une tendance à la concentration des droits sportifs entre les mains d'acteurs numériques internationaux.

Dans un contexte où un parti de la majorité exprime régulièrement sa préférence pour une diffusion privée des événements sportifs, cette évolution interpelle fortement parce que, derrière le déploiement de ce modèle, il n'y a en réalité qu'un seul perdant: le citoyen qui est amateur de sport et qui doit payer toujours plus pour accéder désormais à des contenus qui étaient auparavant gratuits.

Madame la Ministre, confirmez-vous l'attribution, en Belgique, des droits de diffusion des compétitions européennes de football pour la période 2027-2031 à une plateforme internationale? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles veillera-t-elle au respect effectif de la liste des événements d'intérêt majeur, en particulier pour garantir la diffusion des matchs impliquant des clubs belges?

Quels contacts ont-ils déjà été pris avec le futur détenteur des droits afin d'encadrer les modalités de diffusion et de sous-licence? Quelles sont ces modalités? Quelles sont les garanties pour les journalistes sportifs belges? Comment garantir l'accès à la diffusion des matchs pour les personnes qui sont moins à l'aise avec les plateformes numériques?

Comment analysez-vous l'impact de cette évolution sur les diffuseurs locaux, sur le plan tant économique que sur celui de l'emploi et de la production de contenus sportifs? Quelle adaptation du cadre réglementaire comptez-vous effectuer pour mieux répondre à l'évolution du marché des droits sportifs en pleine migration vers les plateformes de *streaming*?

Malgré les dérives déjà observées, confirmez-vous votre volonté politique, lors de la renégociation du futur contrat de gestion de la RTBF, de limiter la capacité de la chaîne publique à acquérir les droits des événements sportifs?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – D'après les dernières informations que j'ai reçues dans ce dossier, Canal+ a obtenu en définitive les droits de football européen en Belgique à partir de la saison 2027-2028. Je le répète une fois de plus, Monsieur le Député: il s'agit de contrats commerciaux conclus entre la *Union of European Football Associations* (UEFA) et les diffuseurs. Mon gouvernement ne dispose d'aucune marge de manœuvre dans ces négociations strictement privées.

Contrairement à ce que vous affirmez, il faut toutefois relativiser la portée de ce changement. Jusqu'à présent, l'accès à l'ensemble des rencontres européennes de football était en effet déjà soumis à l'achat d'abonnements payants auprès de Proximus pour la *UEFA Champions League* ou de VOOSPORT pour les autres compétitions. Concrètement, les téléspectateurs qui souhaitent avoir accès à l'ensemble des rencontres devront, par conséquent, souscrire un abonnement auprès de Canal+ au lieu de Proximus ou de VOO. À ma connaissance, il s'agit en l'occurrence d'un opérateur reconnu qui diffuse déjà le football européen dans plus de 50 pays à travers le monde, ce qui en fait le premier diffuseur mondial des compétitions européennes de football.

Par ailleurs, les téléspectateurs francophones restent protégés conformément à l'arrêté du 8 juin 2004 du gouvernement de la Communauté française désignant les événements d'intérêt majeur et fixant les modalités de leur accès par le public de la Communauté française à l'aide d'un service de radiodiffusion télévisuelle à accès libre. Les rencontres des équipes belges participant aux coupes européennes figurent bien au sein de cette liste. Il est donc du devoir de l'éditeur possédant les droits de diffusion acquis de les proposer en accès libre aux téléspectateurs soit directement soit par le biais d'un accord avec un autre diffuseur linéaire en accès libre.

Le respect de cette obligation relève, par ailleurs, des compétences du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) que j'ai sollicité pour une analyse complète de la situation afin de m'assurer que la législation correspond toujours aux dernières évolutions du secteur.

À ce sujet, le Conseil de l'Union européenne a invité la Commission européenne à analyser les principales évolutions dans le domaine de la diffusion d'événements revêtant une importance majeure pour la société. Il l'a aussi invitée à évaluer si le champ d'application matérielle de l'article 14 de la directive (UE) 2018/1808 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 modifiant la directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive «SMA»), compte tenu de l'évolution des réalités du marché, reste pertinent pour garantir un large accès à ces événements.

Dans ce contexte et dans le cadre de la future révision de la directive «SMA», attendue pour la fin de cette année, je serai particulièrement attentive à ces éléments. Néanmoins, j'ajoute un élément qui me paraît fondamental et structurel: les grandes plateformes internationales bouleversent déjà profondément notre paysage médiatique et ce mouvement ne fera que s'accélérer dans les années à venir. La stratégie de ces plateformes ne se limitera pas à l'acquisition de droits sportifs. Je suis convaincue que celles-ci investiront de plus en plus massivement dans l'information, la production de contenus et, plus largement, dans l'ensemble des secteurs médiatiques. Face à cette mutation, nos acteurs locaux ne pourront pas survivre durablement s'ils restent chacun dans leur pré carré.

C'est pourquoi je répète régulièrement, notamment au sein de cette commission, qu'il existe aujourd'hui une véritable urgence stratégique: rapprocher nos acteurs, favoriser les coopérations et les mutualisations et, lorsque cela s'avère nécessaire, favoriser les regroupements ou les fusions. Sans cette capacité à construire des forces médiatiques suffisamment solides à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles et à l'échelle belge, voire à l'échelle européenne, nous risquons vraiment de perdre la maîtrise de notre propre paysage médiatique, de notre capacité de production et, à terme, une partie de notre souveraineté.

Le véritable enjeu est donc la consolidation d'un paysage médiatique pluraliste, indépendant et durable, capable de résister à la puissance des acteurs mondiaux, tout en continuant à refléter nos réalités, nos débats et notre identité démocratique. Cela ne sera pas possible si chacun maintient une posture nombriliste et refuse les évolutions nécessaires.

M. Thierry Witsel (PS). – Cette actualité confirme surtout que nous assistons à un basculement profond du paysage audiovisuel, au-delà de celui du sport. Ce débat dépasse largement la question du football. Derrière ces évolutions, c'est l'accessibilité du sport au grand public, la capacité de nos médias locaux à rester compétitifs, mais aussi la place des contenus belges francophones dans un marché mondialisé qui sont en cause. Même les acteurs historiques indiquent que le marché belge est devenu trop étroit pour résister seul face aux géants internationaux. Cette évolution doit interpeller le monde politique.

Les téléspectateurs devront donc certainement s'abonner à Canal+, alors qu'ils pouvaient auparavant accéder aux matchs de la Ligue des Champions sur RTL *Belgium*. Ce qui risque de se produire à l'avenir, comme l'a déjà mentionné ma collègue Sabine Roberty, c'est un recours accru à l'usage de l'*Internet Protocol Television* (télévision IP), dont le coût est inférieur à celui d'un abonnement à Canal+.

Comme vous l'avez précisé, une analyse complète de la législation sera nécessaire. Il est également important d'avoir l'avis de la Commission européenne, qui évaluera les droits de diffusion des rencontres sportives et dressera un état des lieux. Dans ce dossier, les sommes d'argent qui sont effectivement en jeu sont énormes.

1.5 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Rôle du sport dans la francophonie internationale et à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)»

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, le sport occupe une place croissante dans les relations internationales. Il n'est plus seulement un espace de compétition; il est aussi un levier de coopération, de formation, de diplomatie et de dialogue entre États.

Dans ce contexte, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) peut jouer un rôle utile. Au-delà de la promotion de la langue française, l'OIF constitue un espace de coopération politique, éducative, culturelle et sportive. Elle peut donc servir de véhicule pour développer une politique sportive internationale fondée sur la jeunesse, la formation, l'inclusion et la coopération entre pays francophones.

Cependant, la francophonie sportive ne peut plus être envisagée uniquement comme un outil de rayonnement. Elle doit aussi tenir compte des tensions qui traversent l'espace francophone: rapports Nord-Sud, héritages postcoloniaux, gouvernance encore trop centralisée, inégalités d'accès à la formation et

reconnaissance insuffisante de la diversité linguistique et culturelle. À travers l'OIF, la Fédération Wallonie-Bruxelles a un rôle à jouer pour faire du sport un véritable levier de coopération internationale, tout en défendant une francophonie sportive plus équilibrée, plus polycentrique et plus démocratique.

Quelle est votre vision de la francophonie sportive et du rôle que la Fédération Wallonie-Bruxelles peut y jouer, notamment au sein de l'OIF? Quelles initiatives la Fédération Wallonie-Bruxelles prend-elle pour renforcer la formation des entraîneurs, éducateurs, arbitres et journalistes sportifs dans l'espace francophone? Comment promouvoir une gouvernance sportive francophone plus polycentrique, qui ne soit pas uniquement structurée autour des anciens centres de pouvoir francophones? Enfin, quelle place accordez-vous au plurilinguisme, à la diversité culturelle et aux questions mémorielles dans les coopérations sportives internationales de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Monsieur le Député, votre question met utilement en lumière le rôle croissant du sport dans les relations internationales. Aujourd'hui, le sport a changé de dimension: il n'est plus simplement un espace de compétition, mais un véritable outil de diplomatie, de formation et d'influence au sein de la Francophonie. Dans ce contexte, la Fédération Wallonie-Bruxelles assume pleinement son rôle. Nous n'avons pas vocation à rivaliser, en termes de moyens, avec les grands bailleurs internationaux, mais nous apportons une réelle valeur ajoutée: une expertise reconnue relative à la formation des cadres, à la double carrière, à l'égalité des genres, à l'éthique et à la gouvernance sportives. Notre force n'est pas notre taille, mais notre qualité.

Nous mettons concrètement en œuvre notre expertise. Par le biais de mon administration et de nos fédérations sportives, nous contribuons à la formation des entraîneurs, des éducateurs et des athlètes, en soutenant notamment le sport féminin, le sport adapté ou encore l'accompagnement des parcours. Former aujourd'hui, c'est structurer le sport de demain.

Je partage votre analyse sur la question de la gouvernance. La francophonie sportive doit continuer à évoluer. Des avancées ont déjà été réalisées, notamment avec un rôle renforcé des pays africains. Toutefois, il faut aller plus loin et associer davantage tous les États membres pour mieux coordonner nos actions: moins de centralisation, plus de co-construction, moins de dispersion, plus d'impact.

Enfin, en ce qui concerne la langue et la diversité culturelle, nous défendons une approche équilibrée. Il est en effet essentiel de promouvoir le français dans les grandes enceintes sportives, mais cela doit toujours se faire dans le respect des langues nationales et des réalités locales. Le français est un lien, pas une contrainte.

S'agissant des relations Nord-Sud, je vais être très claire: la coopération sportive ne peut plus être descendante. Elle doit reposer sur des partenariats d'égal à égal et être fondée sur la co-construction, le respect mutuel et l'échange. C'est dans cet esprit que la Fédération Wallonie-Bruxelles entend poursuivre son engagement: une action utile, concrète et ambitieuse au service d'une Francophonie sportive plus équilibrée et plus forte.

D'ailleurs, pour votre parfaite information, j'ai rencontré ce matin l'ambassadeur de la République d'Arménie. Nous préparons les Jeux de la Francophonie qui se dérouleront à Erevan. La Fédération Wallonie-Bruxelles y enverra une large délégation, cela n'ayant pas été le cas aux derniers Jeux de la Francophonie.

M. Thierry Witsel (PS). – Notre modèle sportif est fondé sur le tissu associatif, sur la formation des encadrants et sur l'accessibilité de la pratique sportive. Nos contributions seraient dès lors utiles pour l'espace francophone. Dans un contexte international parfois marqué par des tensions géopolitiques, le sport peut rester un espace de dialogue concret, notamment pour les jeunes générations. C'est précisément sur ce plan que la francophonie sportive peut démontrer toute sa pertinence et son utilité.

1.6 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Presse écrite et place des journalistes»

1.7 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Fusion IPM-Rossel – suivie»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, voilà plusieurs mois que les deux principaux groupes de presse belge francophone ont annoncé leur souhait de fusionner. Pour rappel, l'opération consisterait en une absorption d'IPM par Rossel, le premier devenant actionnaire du second à hauteur de 10 %. Cette fusion, si elle paraît économiquement inéluctable, soulève de nombreuses questions. Un seul opérateur en Belgique francophone détiendrait tous les quotidiens de presse écrite; or une telle concentration n'est pas sans risque pour le pluralisme de l'information ainsi que pour l'emploi.

Alors que l'Autorité belge de la concurrence (ABC) s'est officiellement saisie du dossier et doit rendre sa décision dans les prochaines semaines, les présidents des sociétés des journalistes (SDJ) et des rédacteurs (SDR) de «*La Libre Belgique*», de «*L'Avenir*» et du «*Soir*» ont publié ce 18 mai 2026 une carte blanche. Ils y font part de leurs principales craintes et préoccupations: «voir Rossel devenir l'unique actionnaire de l'ensemble des titres de presse francophone doit être accueilli avant tout avec pragmatisme. Cependant, le processus à l'œuvre ne peut se limiter à une lecture purement économique [...] c'est tout un projet de société qui est

questionné et plus largement la place de la presse en tant qu'acteur de la vie démocratique, tant au niveau national que local.»

Les auteurs insistent sur les indispensables balises pour garantir le pluralisme de l'information, car, selon eux, l'uniformisation appauvrirait davantage le secteur. Ils redoutent notamment l'intensification des échanges de contenu, déjà nombreux aujourd'hui entre les différents titres de presse – par exemple, les mêmes articles sportifs se retrouvent dans les différents quotidiens d'un même groupe.

En conclusion, les signataires de la carte blanche insistent sur le rôle que devront jouer les SDR et SDJ pour les questions relatives à la ligne éditoriale et à l'organisation des rédactions. Celles-ci peuvent «agir à la fois comme force de proposition, comme catalyseur des équipes, mais aussi comme garde-fou afin de veiller à la préservation de l'identité propre à chacun des titres». Les signataires, à raison, en appellent également à la responsabilité des lecteurs de choisir une presse de qualité chaque jour, ce qui semble se vérifier, puisque selon les dernières données du Centre d'information sur les médias (CIM), 84,9 % des Belges consultent au moins une édition papier ou numérique d'une marque de presse chaque mois. Quand on dit «marque de presse», on ne parle pas des influenceurs.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette carte blanche? Quelle lecture en faites-vous? Où en est le processus de rapprochement entre Rossel et IPM? Le dossier est maintenant entre les mains de l'ABC. Pourriez-vous faire le point? Quelle place ont ou auront les SDJ et SDR dans ce rapprochement, et plus largement dans les futures réformes qui interviendront dans le secteur de la presse écrite? En matière de pluralisme, comment rassurer les signataires? J'ai encore rencontré, pas plus tard que ce week-end, un journaliste sportif qui écrit dans «*L'Avenir*». Il m'a fait part de ses grandes craintes et de celles de ses collègues au vu de ces concentrations. De quelle manière responsabiliser davantage les lecteurs et les conscientiser aux défis du secteur?

Mme Sabine Roberty (PS). – Les SDJ du «*Soir*», de «*La Libre Belgique*» et de «*L'Avenir*» se sont récemment exprimés dans une carte blanche consacrée à la fusion entre le groupe IPM et Rossel. Elles pointent le risque d'un appauvrissement de l'offre éditoriale, d'une uniformisation des contenus et d'un affaiblissement des moyens journalistiques. Cette carte blanche contient un élément qui me paraît essentiel. En effet, les SDJ et SDR rappellent qu'elles sont reconnues notamment par le décret relatif aux aides à la presse, qui définit leur rôle au sein des rédactions et leur lien avec les exigences de déontologie journalistique. À ce titre, elles affirment pouvoir jouer un rôle décisif, à la fois comme force de proposition, comme catalyseur des équipes, mais aussi comme garde-fou pour préserver l'identité propre de chaque titre. Il ne s'agit donc plus seulement de savoir si les titres vont subsister, mais de déterminer dans quelles conditions concrètes ils pourront continuer de produire une information pluraliste et de qualité. Dans le même temps, d'autres analyses rappellent que cette opération est aussi présentée

comme nécessaire pour assurer la viabilité économique du secteur face à la concurrence des grandes plateformes numériques, tout en confirmant qu'elle conduira à une concentration inédite de la presse francophone.

Madame la Ministre, confirmez-vous qu'une analyse du pluralisme conforme aux exigences de l'*European Media Freedom Act* (EMFA) est bien menée dans le cadre de la fusion entre IPM et Rossel et qu'elle ne se limite pas à une appréciation purement économique du dossier? Pouvez-vous rappeler concrètement le rôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) dans cette analyse ainsi que son articulation avec l'ABC? Par ailleurs, vous aviez indiqué attendre des garanties claires de la part des groupes concernés en ce qui concerne le pluralisme et la diversité des titres. Quelles garanties précises et contraignantes avez-vous obtenues ou entendez-vous obtenir des groupes IPM et Rossel afin d'assurer un pluralisme effectif, au-delà de la simple coexistence formelle des titres? Enfin, quelle place entendez-vous accorder aux journalistes et à leurs représentants dans la définition des balises encadrant cette fusion, conformément à l'appel lancé dans la carte blanche?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Madame la Députée, Monsieur le Député, la reprise IPM par Rossel a été officiellement notifiée à l'ABC le 14 avril dernier. Cette opération fait actuellement l'objet d'une analyse approfondie sur ses effets potentiels sur les différents marchés concernés. Conformément aux délais légaux, une décision du collège de la concurrence est attendue début juillet.

Entretemps, comme vous, j'ai pris connaissance de la carte blanche publiée le 18 mai dernier par les sociétés de rédacteurs et de journalistes des journaux «*Le Soir*», «*La Libre Belgique*» et de «*L'Avenir*». Leurs préoccupations sont tout à fait légitimes et méritent toute notre attention. Ce dossier dépasse largement le seul cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Partout en Europe, et plus largement dans le monde, les groupes de presse sont confrontés à des mutations économiques profondes: recul des ventes, érosion des recettes publicitaires, concurrence accrue avec des plateformes numériques. Cette réalité fragilise durablement le modèle économique de la presse écrite.

Il est nécessaire d'aborder cette opération avec lucidité et responsabilité. Le marché médiatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles est de taille limitée. Cette donnée ne peut être ignorée dans l'analyse de ce dossier. Mais je veux être très claire. Si le rôle d'un gouvernement n'est pas d'entraver un projet d'entreprises privées, il est en revanche de garantir avec fermeté que le pluralisme des médias, la diversité des lignes éditoriales et la qualité de l'information demeurent pleinement préservés. Sur ces principes, il n'y aura aucune concession.

Plusieurs leviers existent. D'abord au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse

quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire prévoit explicitement que les sociétés de journalistes soient reconnues comme interlocutrices et consultées sur toute décision susceptible de modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, l'organisation des rédactions ou la désignation des rédacteurs en chef. Cette consultation n'est pas accessoire, elle est une condition liée à l'octroi des aides à la presse. Il est donc impératif que les journalistes soient pleinement associés au processus.

Au niveau européen, l'EMFA prévoit effectivement un mécanisme permettant d'évaluer si une concentration médiatique est susceptible de porter atteinte à la liberté éditoriale et au pluralisme. En Belgique, la mise en œuvre de cette disposition nécessite la conclusion d'un accord de coopération entre les différentes autorités compétentes. Les discussions sont en cours afin de mettre en place une procédure efficace, coordonnée et opérationnelle entre les régulateurs et l'ABC. Il s'agit d'un accord complexe, au vu de la structure institutionnelle de notre pays, mais ce dossier est suivi de près par mon cabinet, l'administration et le CSA. Ce dernier a déjà contribué à l'analyse du dossier en transmettant une série d'observations à l'ABC, en collaboration avec l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT), le *Vlaams Regulator voor de Media* (VRM) et le *Medienrat*. L'objectif est de parvenir à un accord au plus vite.

Enfin, je tiens à souligner que je reste en contact régulier avec les participants concernés par cette opération. Je suis attentive aux difficultés structurelles que traverse le secteur de la presse et aux solutions qui peuvent être apportées pour les soutenir. Mais je serai tout aussi exigeante sur le respect des obligations liées à l'indépendance rédactionnelle, au pluralisme des médias et à la qualité de l'information. C'est précisément pour cette raison que je souhaite que ce parlement se saisisse pleinement de ma proposition d'ouvrir un large débat sur les aides à la presse. Il est essentiel d'entendre l'ensemble des intervenants du secteur, afin de construire collectivement les conditions d'une presse durable, indépendante et de qualité.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse volontariste et engagée, avec un petit clin d'œil. Effectivement, les auditions que nous allons mener seront bien utiles pour, collectivement, je l'espère dans un esprit constructif, dégager des pistes. Je me réjouis de voir que les dirigeants des groupes de presse concernés évoquent enfin l'idée de créer un Netflix de la presse francophone, maintenant qu'ils vont sans doute détenir tous les titres. C'est une idée que je porte depuis huit ans.

J'ai déposé, le 15 février 2019, avec M. Culot, la proposition de résolution visant à soutenir le secteur de la presse quotidienne écrite francophone. M. Marcourt était ministre des Médias et nous développons toute une série de pistes pour venir en soutien à la presse écrite qui traversait, déjà à l'époque, une crise. Nous l'avons

vu venir, cette crise-là. Mais cette proposition de résolution avait été balayée par le parti socialiste.

Cela dit, j'ai parlé de volontarisme dans votre réponse et je suis content que vous ayez utilisé des mots très forts en voulant, notamment, garantir avec fermeté le pluralisme des médias. Aucune concession, avez-vous dit. Vous serez très exigeante sur le respect des obligations. C'est rassurant parce qu'effectivement dans le secteur, les journalistes – et j'en ai rencontré de nombreux, pas plus tard que ce week-end – sont inquiets, tout en reconnaissant que cette fusion est inéluctable et est la seule solution. Mais il faut qu'elle soit accompagnée de garde-fous de manière à préserver le pluralisme et la pérennité de l'emploi. J'espère que, lors des auditions que nous mènerons, nous pourrons essayer de contribuer à ces défis.

Un dernier mot sur l'EMFA. J'ai bien conscience, et j'espère que les collègues aussi, du fait que cet accord de coopération avec les autres Régions ne s'écrit pas d'un coup de cuillère à pot. Nous sommes dans un État compliqué. Je suis convaincu, avec mon groupe, que vous mettez les bouchées doubles pour déboucher sur cet accord de coopération nécessaire. Je vous remercie pour votre forte implication dans ce dossier.

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, nous suivons avec beaucoup d'attention ce dossier. J'entends votre motivation à garantir avec force et détermination le pluralisme de la presse et la liberté pour le public de recevoir des informations. Vous ne ferez aucune concession. Je suis ravie de vous entendre le dire. Nous pouvons, et devons, laisser une place aux sociétés de journalistes. Pour moi, il est tout à fait essentiel de les entendre. M. Maroy disait qu'ils sont inquiets, avec raison. Je tiens à rappeler que notre pays, aussi petit soit-il, est déjà pointé du doigt pour sa forte concentration des médias, avant même cette fusion entre IPM et Rossel.

Vous avez évoqué l'EMFA qui impose un mécanisme d'évaluation des concentrations des médias bien distinct du contrôle du droit à la concurrence. Mais, à ce stade, le cadre juridique ne permet pas au CSA d'exercer pleinement cette nouvelle mission. Vous avez parlé des accords de coopération et du fait que des décisions doivent suivre. J'entends que la Belgique n'est pas un État facile à gouverner, que la conjugaison des décisions prises par les différentes entités fédérées du pays est complexe et que progresser prend du temps. Vous n'avez pas parlé de calendrier, j'imagine donc que j'aurai l'occasion de revenir vers vous pour l'obtenir.

1.8 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Rencontre de la ministre avec son homologue flamande»

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, comme vous l'aviez annoncé lors de notre dernière réunion de commission, vous avez rencontré, le lundi 18 mai, la ministre flamande des Médias, Mme Cieltje Van Achter. Selon les

informations transmises par la presse, la rencontre aurait donné lieu à une volonté commune de travailler main dans la main sur plusieurs points liés au secteur des médias. Je ne peux évidemment que m'en réjouir.

Dès lors, quelles thématiques spécifiques ont-elles été abordées lors de la réunion? Des positions divergentes ont-elles été constatées? Le cas échéant, quels sujets précis concernent-elles? Comment entendez-vous gérer d'éventuels désaccords dans une logique de coordination intrabelge? Quelles sont les priorités communes qui ont émergé de la rencontre? Une feuille de route conjointe a-t-elle été définie? Un calendrier de réunions régulières a-t-il été arrêté? Un prochain échange est-il déjà programmé? Si oui, à quelle échéance l'est-il?

Ladite rencontre intervient dans un contexte où la Flandre a récemment pris position en faveur d'une application stricte de l'âge minimum de treize ans pour l'accès aux réseaux sociaux, tandis que des discussions au niveau fédéral et en Fédération Wallonie-Bruxelles évoquent un autre seuil. Une telle question a-t-elle été abordée lors de votre rencontre? Je l'espère. Une convergence de vues est-elle recherchée à ce sujet?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – J'ai effectivement rencontré mon homologue flamande, Mme Van Achter, en mon cabinet, ce lundi 18 mai. Cette longue rencontre a permis de renforcer les liens entre nos deux Communautés, et je m'en réjouis.

Parmi les dossiers évoqués, nous avons bien entendu abordé largement la question de l'utilisation des réseaux sociaux par les mineurs. Nous avons déjà abordé cette problématique et nous savons que la Flandre et le niveau de pouvoir fédéral ont adopté une approche différente. Nous travaillons à une convergence de vues entre les Communautés afin que la Belgique puisse parler d'une seule voix devant les instances européennes. La question du contrôle de l'âge – et non pas de la fixation d'un âge – constitue un des points de discussion.

Nous avons également parlé de la problématique des licences 5G. J'ai notamment rappelé le point de notre Déclaration de politique communautaire (DPC) à ce sujet, laquelle précise que: «Le Gouvernement négociera fermement avec le Fédéral et les autres entités fédérées pour attribuer à la Fédération Wallonie-Bruxelles sa part légitime du dividende liée à la vente des fréquences 5G.» La Flandre a une approche similaire et entend la défendre à nos côtés vis-à-vis du niveau de pouvoir fédéral, bien que nous soyons toutes les deux conscientes que le niveau de pouvoir fédéral connaît aussi des difficultés budgétaires.

Nous avons par ailleurs traité de la question des droits de télévision sur les événements sportifs et la présence des acteurs publics sur le marché. Force est ici de constater que les médias publics flamands laissent davantage la place au secteur privé sur ce segment, sans que l'on ait l'impression que les Flamands soient privés

du sport dans leurs médias. Sur le fond, je me permets de vous renvoyer à la réponse que je viens de donner à M. Witsel.

La question de l'accord de coopération de mise en œuvre de l'*European Media Freedom Act* (EMFA) – que nous avons aussi déjà largement évoquée – a été également abordée lors de cette rencontre, afin de dégager une solution consensuelle entre le niveau de pouvoir fédéral et les Communautés.

Nous avons également abordé la question de l'imposition de la présence des radios dans les voitures. Ce dossier a été discuté grâce à vous, il y a deux semaines, en séance plénière. J'y reviendrai plus en détail. (*coupure micro*)

Sur ce dernier point, je précise cependant que la ministre Cielte Van Achter et moi plaidons toutes deux pour qu'une solution soit trouvée au niveau européen. Nous travaillons dès lors dans ce sens. Enfin, nous avons abordé la situation de la presse écrite, très différente au Nord du pays. En effet, la problématique de la concurrence du média public dans la publication de contenus écrits en ligne semble moins prégnante en Flandre.

En termes de méthode, il s'agissait d'une rencontre informelle. Nous n'avons donc pas établi de feuille de route, mais nos cabinets sont en contact régulièrement afin d'approfondir nos différentes discussions. Notre souhait est de travailler autant que possible de concert dans les différents dossiers européens. Il va de soi que les Communautés restent libres de dessiner leurs propres politiques des médias. La situation de la Flandre, davantage tournée vers le secteur privé, est intéressante à cet égard.

Si la ministre et moi-même avons des contacts réguliers, nos deux cabinets ont été chargés d'approfondir la concertation afin de dégager des consensus. Cette rencontre a donc permis de donner une impulsion politique au travail de fond entre la Flandre et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, on peut qualifier cette réunion de constructive. À partir du moment où l'on arrivera à dégager un maximum de positions communes entre la Flandre et la Communauté française, on ira dans le bon sens, parce qu'une Belgique qui parle au travers de voix dissonantes, cela fait mauvais genre! J'ai pris note de vos réponses concernant l'accès aux réseaux sociaux pour les mineurs, la 5G, les droits à la télévision, l'EMFA et les voitures. J'écouterai avec beaucoup d'attention la réponse que vous formulerez à la question de ma collègue, Mme Gysen.

J'entends que vous n'avez pas dégagé de calendrier ou de feuille de route à suivre, mais que vos deux cabinets continueront à se rencontrer et à échanger. Je m'en réjouis, d'autant que cela concerne un dossier que je suis depuis le début de la législature et que je suivais déjà auparavant. Il faudra bien finir par déterminer une position commune, parce que les parents s'interrogent au sujet de l'accès des

jeunes aux réseaux sociaux. Vous avez également parlé avec d'autres homologues des difficultés que rencontre la presse écrite.

1.9 Question de Mme Armelle Gysen, intitulée «Première décision du Conseil de déontologie journalistique (CDJ) relative à l'usage de l'intelligence artificielle (IA) générative dans des contenus journalistiques»

Mme Armelle Gysen (Les Engagés). – Le Conseil de déontologie journalistique (CDJ) a rendu une première décision relative à l'usage de l'intelligence artificielle (IA) générative dans des contenus journalistiques et, plus précisément, dans le dossier concernant *Ventures Media*. Le CDJ constate des manquements graves: contenus générés par IA publiés sans contrôle rédactionnel, faux profils de journalistes, absence de transparence envers le public et atteinte à l'indépendance des rédactions.

Au-delà du cas en tant que tel, le CDJ pose la question plus large du maintien d'un contrôle humain, éditorial et déontologique sur des contenus produits à l'aide d'outils génératifs, alors que ces technologies sont de plus en plus présentes dans le secteur des médias. Cela érode la confiance du public envers les médias: le consommateur ne devrait pas craindre d'être trompé.

Madame la Ministre, la décision du CDJ appelle-t-elle un travail plus structuré d'encadrement ou d'accompagnement des usages de l'IA générative dans les médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Avez-vous des échanges avec les éditeurs, les rédactions ou les instances déontologiques afin d'établir des principes communs, notamment pour renforcer la transparence vis-à-vis du public et garantir la validation rédactionnelle? Enfin, comment entendez-vous soutenir l'innovation et la transition numérique des médias tout en préservant la confiance du public et la crédibilité du travail journalistique?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Le droit interne belge ne prévoit aucune réglementation particulière portant sur l'utilisation de l'IA dans les médias. Il existe, cela dit, un corpus de règles déontologiques. Dans le dossier concerné, la décision du CDJ se base donc sur ce corpus afin de régler la problématique liée à l'IA. Dans sa décision, le CDJ rappelle aux médias et aux journalistes que l'IA est l'un des nombreux outils dont ils disposent. L'utilisation de ces outils s'inscrit dans le cadre d'un traitement journalistique sur lequel les journalistes doivent garder le contrôle.

Les rédactions veilleront donc, en toute transparence, à informer leur public des dispositions internes qui réglementent l'utilisation de l'IA. Par conséquent, dans un souci de réglementation de l'utilisation de l'IA, chaque éditeur se doit de rédiger sa propre charte dans le respect des principes généraux de la déontologie. En ce sens, la RTBF a établi plusieurs balises dont les maîtres-mots sont la transparence et la nécessité d'une présence humaine dans le processus journalistique.

Le droit européen prévoit des règles harmonisées portant sur l'IA depuis l'adoption du règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'[IA]. Ce règlement s'applique à l'ensemble des secteurs d'activité de l'économie recourant à l'intelligence artificielle. En ce qui concerne l'utilisation de l'IA dans les contenus journalistiques, l'article 50, point 4, alinéa 2, dudit règlement prévoit que «les déployeurs d'un système d'IA qui génère ou manipule des textes publiés dans le but d'informer le public sur des questions d'intérêt public indiquent que le texte a été généré ou manipulé par une IA.» Toutefois, «cette obligation ne s'applique pas (...) lorsque le contenu généré par l'IA a fait l'objet d'un processus d'examen humain ou de contrôle éditorial et lorsqu'une personne physique ou morale assume la responsabilité éditoriale de la publication du contenu.» Autrement dit, à l'aune de cet article, un journaliste ou un éditeur de presse n'est pas contraint de mentionner l'usage de l'IA si le texte généré a été supervisé par un humain ou a fait l'objet d'un contrôle éditorial.

En Belgique, il est particulièrement complexe d'instaurer des aspects de gouvernance du règlement sur l'IA. À l'heure actuelle, aucune décision politique n'a été prise, qu'il s'agisse de la désignation des autorités compétentes ou de la répartition des pouvoirs de ces autorités. La mise en œuvre du règlement est actuellement sous la responsabilité du pouvoir fédéral. Ce dossier fera prochainement l'objet d'un débat entre les autorités fédérales et les entités fédérées. En effet, l'ensemble des cabinets concernés par la réglementation participera à une réunion le 4 juin 2026 prochain.

En tout état de cause, les règles génériques évoquées précédemment régiront la déontologie journalistique et feront l'objet d'adaptations par le secteur si celui-ci l'estime nécessaire.

Mme Armelle Gysen (Les Engagés). – Je vous remercie pour ces précisions, Madame la Ministre. Vous m'apprenez qu'il existe un cadre, même s'il encore partiel à ce jour.

L'IA nous emporte tous dans son sillage, mais vous laissez entendre que le travail journalistique *stricto sensu*, la responsabilité éditoriale, la vérification, la transparence vis-à-vis du public demeurent dès que l'humain intervient. La supervision humaine donne la garantie nécessaire pour maintenir la qualité du débat public à travers ces médias. C'est essentiel, car, au-delà des médias, c'est bien sur l'ensemble de la création culturelle, qui définit notre humanité, nos valeurs et nos identités, que déferle l'IA. Je suis heureuse d'entendre que l'État fédéral et l'Union européenne travaillent activement à l'élaboration d'un encadrement.

1.10 Question de Mme Armelle Gysen, intitulée «Rapport socio-économique du Centre de recherche et d'information socio-politique (CRISP) sur les médias de proximité»

Mme Armelle Gysen (Les Engagés). – Le Centre de recherche et d’information sociopolitiques (CRISP) a récemment consacré un numéro de son «*Courrier hebdomadaire*» aux médias de proximité, sujet principalement abordé sous un angle socio-économique. Ce travail académique intervient dans le contexte où le secteur fait l’objet d’un projet de réforme important.

L’étude met en lumière des constats contrastés. Elle souligne notamment une forte hétérogénéité entre médias de proximité, sur les plans, notamment, du fonctionnement, de la production numérique, de l’organisation ou encore de la transparence des données. Elle évoque également des pistes de rationalisation et de mutualisation, notamment sur les fonctions de support, tout en rappelant l’importance du rôle joué par ces médias dans l’information locale et régionale.

Dans un contexte de fragmentation des usages médiatiques, de défiance envers l’information et de concentration du paysage médiatique, l’étude rappelle le rôle démocratique essentiel de ces médias. Par leur ancrage local et leur lien direct avec les citoyens, ils contribuent au pluralisme et à l’accès à une information de proximité de qualité.

Dans le même temps, le «*Courrier hebdomadaire*» du CRISP relève différentes interrogations relatives au pluralisme de l’information, au contexte plus large de concentration médiatique, notamment à la perspective de fusion entre Rossel et IPM, ainsi qu’aux effets potentiels que pourraient avoir certaines évolutions structurelles sur l’accès à une information de proximité diversifiée.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce «*Courrier hebdomadaire*» du CRISP? Le cas échéant, quelle analyse en faites-vous? Quels constats, recommandations ou points d’attention issus de cette publication vous paraissent-ils particulièrement pertinents dans le cadre de la réforme en cours?

Enfin, considérez-vous que cette étude apporte des éléments de nature à objectiver davantage le débat sur les médias de proximité, notamment à propos de la mutualisation, de la gouvernance, de la transparence ou du pluralisme de l’information locale?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Madame la Députée, j’ai pris connaissance avec beaucoup d’attention de l’étude de M. Bernard Cools publiée par le CRISP. Cette étude est particulièrement éclairante, car elle permet d’objectiver davantage le débat sur les médias de proximité à partir de données socio-économiques et financières. Les constats posés confirment, dans une très large mesure – bien que pas totalement –, la nécessité de notre réforme.

D’abord, le rapport met en évidence une réalité incontournable: le poids considérable des coûts fixes. Ces médias évoluent dans un environnement structurellement fragile, avec des charges importantes qui limitent leur capacité

d'investissement dans le cœur de métier. L'auteur souligne lui-même qu'une mutualisation de fonctions support permettrait de réduire ces coûts. C'est précisément le sens de notre réforme: rationaliser les structures pour concentrer les moyens là où ils sont nécessaires, à savoir dans les rédactions, l'information locale et la diversité éditoriale.

Pour rappel, mon projet de réforme, amendé à plusieurs reprises, prévoit désormais le maintien de marques et de canaux de diffusion propres et de rédactions décentralisées. Je tiens également à souligner un point essentiel: réduire le nombre de médias financés à huit ne signifie absolument pas réduire leur présence locale. Les rédactions décentralisées, les antennes locales ou les décrochages territoriaux pourront être maintenus. Certains médias fonctionnent déjà de cette manière aujourd'hui; le pluralisme sera donc préservé.

Ensuite, ces études confirment ce que j'ai constaté lors de mes visites dans les douze médias de proximité: le secteur est extrêmement hétérogène. À l'heure actuelle, le plus petit média couvre quatre communes et le plus grand en couvre 55. Les niveaux de financement, les effectifs, les capacités numériques ou les outils de gestion varient fortement d'un acteur à l'autre. Le rapport souligne d'ailleurs ces disparités importantes, notamment dans le développement numérique. Une organisation plus harmonisée et davantage coordonnée serait bénéfique à l'ensemble du secteur.

La question de la transparence constitue le troisième élément majeur. Lorsque les financements publics représentent près de 75 % des revenus de ces médias, il est légitime d'attendre des règles de gouvernance, de *reporting* et d'évaluation plus rigoureuse, comme c'est le cas pour tout média de service public. Disposer de données financières et de chiffres d'audience fiables est indispensable pour prendre des décisions responsables et efficaces.

La réforme de la gouvernance va également dans ce sens. Les organes d'administration plus resserrés permettront une prise de décision plus efficace et plus cohérente. Plusieurs médias ont d'ailleurs déjà engagé une telle évolution.

Enfin, je retiens également le constat posé par l'auteur sur le manque de coordination du réseau des médias de proximité dans son ensemble. C'est une réalité largement partagée par de nombreux acteurs du secteur et que nous avons également identifiée.

Au fond, cette étude confirme une chose très simple: le *statut quo* n'est plus tenable. La réforme que nous portons est pragmatique. Elle vise à garantir la pérennité des médias de proximité, à renforcer leur solidité financière et à préserver une information locale de qualité dans un contexte économique de plus en plus difficile. Le temps presse! Les échanges avec les acteurs du secteur le montrent clairement. Le modèle actuel atteint aujourd'hui ses limites. Les médias de proximité font face à une fragilité économique croissante, tandis que les pouvoirs

locaux eux-mêmes éprouvent de plus en plus de difficultés à maintenir leurs engagements financiers dans la durée.

Dans ce contexte, alors que nous alertons quotidiennement sur la puissance grandissante des grandes plateformes internationales et sur la nécessité de consolider notre propre écosystème médiatique, il serait paradoxal de refuser une réforme pragmatique, équilibrée et mesurée, visant précisément à renforcer la résilience de notre écosystème local. Cette réforme ne vise pas à affaiblir les médias de proximité, mais au contraire, à leur donner des moyens pour survivre, investir et continuer à produire une information locale de qualité, notamment grâce à des fusions permettant de passer de 12 structures à 8 entités plus solides et plus pérennes.

Je le répète avec clarté: cette réforme ne constitue en aucun cas une attaque contre les médias de proximité. Elle relève au contraire d'une logique de consolidation, de responsabilité et d'anticipation face aux profondes mutations du paysage médiatique. L'objectif est simple: donner à ces médias les moyens de continuer à remplir durablement leurs missions d'information locale, de proximité et de cohésion territoriale dans un environnement économique toujours plus exigeant. Cette réforme est une main tendue au secteur, une opportunité pour se renforcer avant qu'il soit trop tard. Je le redis également avec franchise que vous me connaissez: si dans les mois ou les années à venir, certains médias de proximité devaient disparaître après avoir refusé d'opérer des adaptations nécessaires, il ne pourrait nous être reproché, à moi et au gouvernement, de ne pas avoir tenté d'agir pour préserver l'avenir.

Mme Armelle Gysen (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse complète et précise. J'espère que cette étude permettra la mise en œuvre la plus sereine possible de cette réforme où figurent des concepts comme mutualisation, bonne gouvernance, renforcement du réseau des médias de proximité et changements nécessaires face à un secteur confronté en permanence à des évolutions rapides de toutes parts. J'y ajouterais la vigilance, parce que dans un environnement marqué par la concentration, la fragmentation des usages et la défiance envers l'information, préserver un accès à une information locale pluraliste et de qualité est un défi démocratique majeur.

1.11 Question de Mme Armelle Gysen, intitulée «Révision du Code des communications électroniques européen»

Mme Armelle Gysen (Les Engagés). – Madame la Ministre, plusieurs organisations représentant le secteur radiophonique belge ont récemment lancé un appel aux institutions européennes dans le cadre des discussions autour du futur *Digital Networks Act* (DNA) et de la révision du Code des communications électroniques européen.

Le secteur demande que l'Union européenne impose le maintien de récepteurs FM et DAB+ dans les nouveaux véhicules commercialisés sur le marché européen. Derrière cette demande, les radios mettent en avant plusieurs enjeux importants: l'accès universel et gratuit à l'information, le pluralisme des médias, la souveraineté culturelle, mais aussi la résilience des systèmes d'alerte et de communication en cas de crise ou de saturation des réseaux numériques.

Cette inquiétude est d'autant plus forte que certains nouveaux véhicules arrivent déjà sur le marché sans réception hertzienne intégrée, au profit de systèmes exclusivement connectés. Or, selon les chiffres du secteur, la radio reste aujourd'hui le média audio très largement dominant dans l'environnement automobile.

Lors de la dernière séance plénière, notre collègue Sabine Roberty vous avait déjà interrogée sur ce dossier. Vous aviez alors indiqué avoir été sollicitée par le secteur, avoir chargé votre administration d'analyser les propositions européennes et vouloir travailler à une position intrabelge commune avec vos homologues.

Madame la Ministre, où en est cette analyse aujourd'hui? Comment votre réunion avec la ministre Van Achter s'est-elle déroulée? Vous avez déjà partiellement répondu à ma collègue Sabine Roberty, mais vous m'avez annoncé la suite de la réponse. Je vais donc entendre avec bonheur le menu détail de cette rencontre.

Votre cabinet ou votre administration ont-ils poursuivi les échanges avec le secteur radiophonique et avec les autres entités du pays? Une position commune belge commence-t-elle à se dégager sur cette question sensible pour l'avenir du paysage radiophonique et de l'accès à l'information?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Madame la Députée, la radio demeure un média essentiel: elle est gratuite, facilement accessible, largement utilisée et elle participe pleinement au pluralisme de l'information. Mais l'enjeu, ici, dépasse la simple question médiatique: il touche à la sécurité et à la résilience de nos moyens de communication.

À ce jour, le projet de DNA reprend surtout la logique existante du Code des communications électroniques européen. Concrètement, lorsqu'un récepteur radiophonique est déjà intégré dans un véhicule neuf, il doit pouvoir recevoir les services de radio numérique terrestre, notamment le DAB+. Dorénavant, le secteur demande d'aller plus loin, à savoir ne pas simplement garantir la compatibilité d'un récepteur lorsqu'il existe, mais imposer l'intégration effective des récepteurs hertziens, FM et DAB+ dans les véhicules neufs. L'objectif est d'éviter que demain, certains véhicules ne disposent plus que de solutions connectées par application ou une connexion internet embarquée. Ces solutions ont certes leur utilité, mais elles ne présentent pas les mêmes garanties d'universalité et de gratuité que la radio hertzienne.

Je considère donc la demande du secteur radiophonique comme légitime et je la soutiens. C'est en ce sens que nous travaillons en collaboration avec la Communauté flamande, dans le cadre des travaux intrabelges et européens. J'ai également échangé sur le sujet avec la ministre Van Achter, confirmant une vision convergente quant à l'importance de ce dossier et la nécessité de porter cette préoccupation au niveau européen.

Les échanges se poursuivent également avec le secteur et les autres niveaux de pouvoir concernés. Le niveau fédéral suit principalement ce dossier au sein du groupe de travail «Télécoms», mais les Communautés y sont associées, notamment parce que les défis à relever touchent également à la gestion et à l'attribution des fréquences pour la radiodiffusion. Par conséquent, notre position est limpide: nous appuyons le secteur de la radio en défendant une évolution du cadre européen qui permette de garantir, demain encore, un accès simple, gratuit, fiable et résilient à la radio dans nos véhicules.

Mme Armelle Gysen (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, de ces indications, notamment sur cette rencontre constructive semblant converger vers une opinion commune accordant toute son importance à ce dossier essentiel. Nous suivrons tout cela de près.

1.12 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Rapport annuel 2025 du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)»

1.13 Question de Mme Armelle Gysen, intitulée «Rapport annuel 2025 du CSA»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), le régulateur des médias audiovisuels en Fédération Wallonie-Bruxelles, a présenté son rapport d'activités 2025. L'an dernier, 870 plaintes ont été adressées au CSA – contre 624 en 2024 et 106 en 2023. Nous constatons donc une augmentation constante des plaintes. Près de la moitié d'entre elles concernent des faits de discrimination, 19,1 % abordent la dignité humaine, et, pour la première fois, le respect des obligations de service public s'est classé en troisième position avec 11,4 %.

À côté de l'instruction de ces plaintes, les équipes du CSA ont travaillé sur de nombreux dossiers, tant au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'au niveau européen. En effet, les régulateurs européens collaborent depuis plusieurs années, mais 2025 a marqué un tournant dans leurs relations, avec la création du *Media Board* européen. Cette nouvelle structure est chargée de rendre des avis à la Commission européenne dans tous les dossiers relatifs aux médias. Le *Media Board* a notamment pour mission de veiller à la mise en œuvre de l'*European*

Media Freedom Act (EMFA), mais aussi de contribuer à l'évolution du cadre législatif européen.

Actuellement, le *Media Board* et le CSA travaillent à la révision de la directive (UE) 2018/1808 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 modifiant la directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive «SMA»), compte tenu de l'évolution des réalités du marché, prévue cette année.

Le Collège d'avis du CSA a rendu un avis sur le projet de réforme des médias de proximité et a transmis un autre relatif au projet de fusion entre Rossel et IPM à l'Autorité belge de la concurrence (ABC).

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance du rapport 2025 du CSA? Quels principaux enseignements en tirez-vous? Comment expliquer la hausse constante des plaintes adressées au CSA, notamment de celles concernant le respect des obligations de service public? Selon vous, cette tendance traduit-elle une méconnaissance de certaines règles par les professionnels des médias? Le cas échéant, comment les former davantage? Que pensez-vous du phénomène de plaintes multiples, lancé sur les réseaux sociaux? Dans ce cadre, des groupes de pression ou d'autres organisations appellent leurs adhérents ou leurs sympathisants à inonder le CSA de plaintes. Enfin, pour le CSA, la question du pluralisme est au centre de l'attention et des inquiétudes du secteur, mais aussi de ses espoirs de survie. Souscrivez-vous à ce constat?

Mme Armelle Gysen (Les Engagés). – Le CSA a récemment publié son rapport annuel 2025. Il y dresse un constat particulièrement dense, marqué notamment par un niveau record de 870 plaintes citoyennes. Une forte hausse par rapport aux années précédentes, avec une concentration importante sur certaines émissions. Le rapport aborde également plusieurs enjeux structurels du paysage médiatique, comme les concentrations en cours dans le secteur de la presse, les réflexions sur l'organisation des médias de proximité, ainsi que les évolutions liées à la mise en œuvre de l'EMFA.

Ce rapport s'inscrit aussi dans un contexte plus large de transformation de la régulation des médias au niveau européen. De nouveaux cadres, comme le *Digital Services Act* (DSA) ou l'EMFA, renforcent progressivement les règles applicables aux plateformes et aux acteurs des médias. Ils ont aussi pour effet de faire évoluer le rôle des régulateurs nationaux, dont le CSA, qui sont plus amenés à travailler en coopération avec leurs homologues européens. Cette évolution renforce les outils de protection des citoyens en ligne, mais complexifie aussi le cadre dans lequel les autorités doivent agir au quotidien.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce rapport? Quelle est votre analyse politique de ses constats, en particulier sur l'évolution des plaintes

citoyennes et sur le rapport entre les publics et les médias? Quelle analyse faites-vous de la modernisation des pratiques du CSA ainsi que de l'évolution de ses outils et les difficultés qu'elle implique? Comment appréhendez-vous ses alertes en matière de pluralisme et de concentration du paysage médiatique en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Le rapport annuel 2025 du CSA met en lumière une transformation profonde de notre paysage audiovisuel et des attentes croissantes de nos concitoyens à l'égard des médias. Il contient un premier enseignement majeur: l'explosion du nombre de plaintes adressées au régulateur. Nous sommes passés de 106 plaintes en 2023 à 870 plaintes en 2025. Cette augmentation spectaculaire traduit d'abord une vigilance citoyenne accrue.

Dans un contexte de polarisation, de désinformation et de défiance démocratique, nos citoyens demandent aux médias, et notamment aux médias publics, de jouer pleinement leur rôle de repères, de cohésion sociale et de garanties du pluralisme de l'information. Le rapport souligne aussi le phénomène des plaintes multiples, souvent relayées et amplifiées par les réseaux sociaux. Le CSA y voit une nouvelle forme de participation citoyenne, mais rappelle aussi que la viralité et la décontextualisation de certaines séquences peuvent conduire à des réactions disproportionnées ou instrumentalisées. Beaucoup de ces plaintes sont finalement classées sans suite après analyse juridique approfondie.

Concernant les manquements constatés, notamment en période électorale, le CSA relève que certains résultent davantage d'une méconnaissance ou d'une mauvaise compréhension des règles que d'une volonté délibérée d'y contrevenir. C'est pourquoi le régulateur privilégie une approche pédagogique fondée sur le dialogue, la formation et l'accompagnement des éditeurs. Son pôle «recherche et formation» joue à cet égard un rôle essentiel pour aider les professionnels à s'adapter à des règles et des problématiques devenues particulièrement complexes.

Le rapport attire également l'attention sur les inquiétudes qui pèsent aujourd'hui sur le pluralisme médiatique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les mouvements de concentration, notamment autour du projet de fusion IPM-Rossel, soulèvent des interrogations légitimes. Soyez rassurés, Madame la Députée et Monsieur le Député, le gouvernement entend bien préserver le pluralisme médiatique. Aujourd'hui, nous devons entendre les alertes des opérateurs avec sérieux et les objectiver. Car défendre le pluralisme, l'indépendance des médias et la qualité de l'information, c'est défendre le bon fonctionnement de notre démocratie.

Enfin, ce rapport met aussi en avant plusieurs leviers d'espoir et de protection. L'entrée en vigueur de l'EMFA est une avancée importante pour renforcer l'indépendance éditoriale et mieux encadrer les phénomènes de concentration.

M. Olivier Maroy (MR). – J’aimerais souligner une nouvelle fois l’importance du CSA et le féliciter pour la qualité de son travail. Chaque année, nous attendons avec une certaine impatience la publication de son rapport. Le principal enseignement de celui de 2025 est l’explosion du nombre de plaintes, ce qui ne manque pas de m’interpeller. Le CSA y voit une vigilance citoyenne accrue. C’est sans doute vrai – et nous pouvons nous en réjouir –, mais ce qui m’inquiète plus, ce sont les plaintes multiples par lesquelles des lobbys et des organisations – notamment des organisations non gouvernementales (ONG) – lancent des appels à la mobilisation sur les réseaux sociaux.

Le CSA considère ce phénomène comme une nouvelle forme de participation citoyenne. Je trouve que c’est un peu jésuite de dire cela. J’y vois surtout une sorte d’instrumentalisation dangereuse pour la qualité même des travaux du CSA, parce que toutes ces plaintes doivent être traitées, même si, souvent, elles sont classées sans suite. Nous ne pouvons pas nous opposer au droit des citoyens de déposer plainte – ce n’est pas ce que je veux dire, que l’on ne déforme pas mes propos. Je pense néanmoins que ce genre de phénomène n’est pas souhaitable.

Madame la Ministre, je me réjouis avec vous de l’entrée en vigueur de l’EMFA. Nous attendons un accord de coopération et le CSA y joue un rôle important. Je terminerai par saluer, une nouvelle fois, la qualité du travail du CSA.

Mme Armelle Gysen (Les Engagés). – Effectivement, les médias font face à une transformation profonde qui leur demande de s’adapter en permanence. Si ce nombre de plaintes témoigne d’une vigilance du public, ce qui est positif, nous pouvons peut-être aussi y voir le reflet d’une relation plus tendue et plus fragile, entre les citoyens et les médias. Face à cela, le monde politique a un devoir d’exemplarité, un véritable rôle à jouer. Madame la Ministre, vous évoquiez, en retour de l’érosion de cette confiance, le risque d’une instrumentalisation de nos organes de contrôle, comme le CSA. Comme vous l’avez dit, je pense que la solution est le dialogue. C’est la réponse à toute polarisation dans la société. Vous avez rappelé avec fermeté la défense du pluralisme comme le dernier rempart essentiel à notre démocratie. Je vous rejoins pleinement.

1.14 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Fonctionnement et composition du Conseil de déontologie journalistique (CDJ)»

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, le Conseil de déontologie journalistique (CDJ), créé en 2009, est l’organe d’autorégulation des médias francophones et germanophones de Belgique. Il est le fruit du décret du 30 avril 2009 réglant les conditions de reconnaissance et de subventionnement d’une instance d’autorégulation de la déontologie journalistique. Dernièrement, plusieurs des décisions du CDJ ont suscité la polémique. Il s’agit de plusieurs plaintes reconnues comme fondées ou partiellement fondées.

La première plainte concernait 21 News, qui avait retranscrit intégralement le discours du vice-président des États-Unis, James David Vance. Les plaignants reprochaient au média une rupture du cordon sanitaire médiatique, un défaut de contextualisation des propos tenus et l'omission de certaines informations. Le CDJ a considéré que l'article contrevenait à la déontologie et à la responsabilité sociale qui incombe à 21News en tant que média d'information.

Une seconde plainte visait une Une du journal «*Le Soir*» qui, sous le titre «“*GLB dégage*”: l'hommage à Jean Gol profané», liait deux faits ayant eu lieu le même jour: une manifestation tenue en marge d'une conférence du MR et la profanation de la tombe de Jean Gol. Les plaignants reprochaient au média d'avoir lié deux événements indépendants. Le CDJ a estimé que le quotidien avait amalgamé l'action de protestation politique à la profanation de la tombe.

Une troisième plainte visait un dossier de «*La Libre Belgique*» consacré aux Frères musulmans en Belgique, qui questionnait l'appartenance du député bruxellois Fouad Ahidar au mouvement frériste. Le député a saisi le CDJ en reprochant au quotidien de l'avoir associé à l'organisation en question, sans lui avoir accordé de droit de réplique. Le CDJ a considéré que le point de vue de l'intéressé aurait été nécessaire et que la conclusion émise constituait une accusation susceptible de porter gravement atteinte à son honneur et à sa réputation.

Ces trois décisions récentes du CDJ ont suscité l'incompréhension des médias concernés, à savoir 21News, «*La Libre Belgique*» et «*Le Soir*». Ces médias n'ont pas manqué de faire part de leur incompréhension en publiant la décision du CDJ. Ils s'y sont conformés, mais ils ne souscrivent pas aux arguments invoqués. Je pense que certaines décisions du CDJ suscitent effectivement des questions. En tout état de cause, le fait que d'éminents professionnels du secteur des médias les contestent également doit nous amener à réfléchir à la manière dont fonctionne l'autorégulation. Loin de moi l'idée de remettre en cause l'autorégulation elle-même, car j'estime qu'il s'agit de la bonne méthode. En effet, il ne faudrait pas que la régulation relève d'un organe piloté par des administrateurs nommés par le pouvoir politique, par exemple. Il faut conserver le modèle du CDJ, mais son fonctionnement pourrait être amélioré.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse des récentes polémiques concernant certaines décisions rendues par le CDJ, parfois incomprises par certains médias qui pointent un manque de nuance? En outre, les médias épinglés ne peuvent pas introduire de recours. Lors d'une précédente réunion de notre commission, vous sembliez ouverte à cette possibilité de recours. Quelle est votre vision à cet égard?

Je spécifie quand même, pour ceux qui ne le sauraient pas, que dans certains organes, dans d'autres pays, et même en Flandre je pense, cette possibilité de recours existe.

D'ailleurs, l'homologue flamand du CDJ, *De Raad voor de Journalistiek*, créé en 2022, fonctionne différemment. Par exemple, les plaintes sont recevables si et seulement si les plaignants sont liés à la cause. Ce n'est pas le cas chez nous. N'importe quel citoyen, même s'il n'a rien à voir avec la thématique de l'article, peut porter plainte. Nous pouvons y voir quelque chose de positif, mais aussi quelques inconvénients. Cela peut amener toute une série de lobbys ou d'ONG plus ou moins proches de partis politiques à lancer des actions de protestation, ce qui me semble être un détournement.

Quel regard portez-vous sur cette différence entre l'organe flamand et l'organe francophone? Ces deux instances coopèrent-elles aujourd'hui? Faut-il renforcer la coopération entre elles deux?

La composition du CJD constitue selon moi un autre point d'attention. En disant cela, je mets les formes, car je ne veux pas que l'on dise que je condamne la composition du CDJ. Lorsqu'on examine cette composition, on peut s'étonner d'un manque de pluralisme d'opinion. Le CDJ est composé de représentants des éditeurs de médias, des journalistes, des rédacteurs en chef et de la société civile. Madame la Ministre, selon vous, les représentants de la société civile sont-ils assez représentatifs de toutes les opinions? Pour ma part, j'ai quelques doutes. Vous voyez que je ne pratique pas la langue de bois. La représentation de la société civile est très orientée d'un certain côté et cela soulève des interrogations. J'aimerais entendre votre avis. Je constate que ma question suscite ici quelques réactions dans le camp de la gauche; cela signifie que je pique au bon endroit.

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Monsieur le Député, il ne m'appartient pas de commenter les décisions de fond rendues par le CDJ, celui-ci exerçant ses missions en toute indépendance.

En revanche, il est de notre responsabilité collective de veiller à ce que le cadre dans lequel s'exerce cette autorégulation demeure équilibré, crédible et de nature à renforcer la confiance du public envers les médias et qu'elle ne résulte pas en des attaques purement idéologiques.

Les débats récents impliquant plusieurs titres importants de notre paysage médiatique ont mis en évidence certaines interrogations exprimées au sein des rédactions. Des opérateurs de presse estiment parfois que certaines décisions peuvent être perçues comme insuffisamment nuancées ou susceptibles d'avoir un effet dissuasif sur la liberté éditoriale et le travail d'analyse journalistique. Ces préoccupations méritent d'être entendues dans le respect du rôle et de l'indépendance du CDJ.

En ce qui concerne plus particulièrement l'absence de procédures d'appel, il s'agit en effet d'une question qui peut légitimement faire l'objet d'une réflexion. Sans remettre en cause le principe même de l'autorégulation, l'examen d'un éventuel

mécanisme de recours pourrait contribuer à renforcer encore la légitimité du dispositif et l'adhésion des acteurs concernés. Si j'y suis favorable à titre personnel, cette réflexion relève avant tout du secteur lui-même et des instances compétentes que j'encourage à la mener.

Vous avez également fait la comparaison avec le *Raad voor de Journalistiek* en Flandre. Ce parallèle est intéressant, notamment en ce qui concerne les conditions de recevabilité des plaintes. J'ai d'ailleurs eu l'occasion d'échanger à ce sujet avec mon homologue flamande. Là où le modèle flamand privilégie un intérêt direct à agir, le modèle francophone repose davantage sur la notion d'intérêt citoyen. Si cette approche tend à permettre une large accessibilité démocratique, de nombreux observateurs soulignent qu'elle peut également accroître le risque de plaintes plus militantes, voire politiques ou moins directement concernées. Quant aux relations entre les deux instances, il existe un socle commun de missions et d'échanges entre acteurs du secteur. Dans un contexte marqué par la transformation numérique des médias et l'évolution rapide des pratiques journalistiques, un renforcement de la coopération et du partage de bonnes pratiques apparaît pertinent.

Enfin, concernant la représentativité de la société civile au sein du CDJ, il me semble raisonné que cette présence continue à garantir un véritable dialogue entre les médias et les citoyens. Les membres issus de la société civile disposent souvent d'une expertise reconnue dans des domaines variés, ce qui doit constituer un apport précieux. Il est néanmoins légitime de s'interroger régulièrement sur la diversité des profils représentés et sur la nécessité d'assurer un pluralisme effectif des sensibilités et des points de vue, sans quoi la représentativité de la société civile ne pourrait être que partielle, voire artificielle. Cette réflexion peut utilement accompagner les futurs renouvellements des instances.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, je suis d'accord avec l'intégralité de votre réponse.

Je vais tenter d'être nuancé. Je suis un fervent partisan du CDJ, qui constitue une des plus grandes avancées du 21^e siècle. J'en profite d'ailleurs pour rendre hommage à nos éminents prédécesseurs, tous groupes confondus, qui ont travaillé pendant des mois pour que cet organe d'autorégulation voie le jour. Laissons l'autorégulation au secteur, y compris la société civile. Je ne remets rien en cause à ce niveau.

Toutefois, nous avons le droit de nous interroger sur certains points. Récemment, plusieurs plaintes contre de grands médias ont provoqué des réactions d'incompréhension. Si le CDJ veut continuer à être respecté et à rester une balise morale, il est de son intérêt de se remettre perpétuellement en question: d'une part, en ce qui concerne l'éventuelle introduction d'un droit de recours et, d'autre part, sur la composition des représentants de la société civile. Il y manque de pluralisme.

Les parties professionnelles – éditeurs et journalistes – peuvent, quant à elles, s’organiser elles-mêmes.

Les points que je mets en avant sont dans l’intérêt de l’organe lui-même. Les plaintes introduites auprès du CDJ sont souvent discutées. Ce qui est réjouissant, c’est que les journalistes peuvent également y faire appel. Je prends un exemple: un journaliste travaille pour un magazine d’investigation, mais toutes les portes lui sont fermées. Il souhaite alors utiliser une caméra cachée. La déontologie lui permet-elle de faire cela? Le CDJ assure un rôle de guidance extrêmement important vis-à-vis des journalistes et des éditeurs. C’est la preuve qu’il s’agit d’un organe respecté par la profession et cela doit rester le cas. J’invite donc le CDJ, ainsi que le législateur, qui est à l’origine de la création de l’organe, à réfléchir à des possibilités d’amélioration.

1.15 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Confidentialité des décisions du conseil d’administration de la RTBF»

M. Olivier Maroy (MR). – Je vais pousser un coup de gueule que, je pense, nous partageons. *«Un seul candidat a été retenu pour le poste de directeur de l’information de la RTBF»; «Un unique candidat retenu pour le poste de directeur de l’Info et des Sports à la RTBF: le successeur de Jean-Pierre Jacqmin est connu»; «Thomas Gaddis, dernier candidat au poste de directeur de l’information de la RTBF».* Ces derniers jours, nous avons pu lire de tels titres d’articles dans les principaux quotidiens.

Jean-Pierre Jacqmin, actuel directeur de l’information, quittera ses fonctions dans quelques jours. Je le félicite pour sa longue carrière. La procédure pour le remplacer arrive à son terme. Le nom du lauréat ou de la lauréate devrait être annoncé après la réunion du 29 mai du conseil d’administration de la RTBF.

Madame la Ministre, il y a peu de suspense puisque nous savons déjà à peu près tout, tant les fuites ont été nombreuses dans le dossier en question. Le comité permanent n’a retenu qu’un seul candidat. Un seul nom sera proposé à la décision de l’ensemble du conseil d’administration. Nous connaissons son nom. Nous savons pourquoi certains n’ont pas été retenus. Nous sommes même au courant du nom d’un ancien directeur de l’information d’un grand média belge francophone qui a postulé, mais qui n’avait peut-être pas envie que son nom soit repris dans les médias. Peut-être ne voulait-il pas que son employeur soit au courant de sa démarche.

Ces fuites à répétition m’exaspèrent d’autant qu’elles ont déjà eu lieu lors de la procédure – toujours en cours d’ailleurs – relative à la désignation de l’administrateur général de la RTBF. Souvenez-vous: nous avons pu lire quasiment en temps réel le déroulement du processus sur le compte de Michel Henrion, dont la proximité idéologique fait peu de doute.

À mon sens, ces fuites étaient donc signées. De tels agissements sont intolérables, car ils mettent à mal la procédure et fragilisent la situation de certains candidats qui ont des employeurs et risquent donc de perdre leur travail. Je m'abstiens de citer le nom de l'ancien rédacteur en chef que j'ai évoqué et dont je ne connais pas la situation. Par ailleurs, il y a quelques jours, le journal «*L'Écho*» a fait état du projet stratégique de Thomas Gadisseux. Il y a là quelque chose qui me heurte profondément!

Vous vous êtes exprimée à propos de ces indiscretions. Selon vous, peuvent-elles mettre à mal les procédures en cours? Pour ma part, j'estime que c'est le cas. Le comité permanent devait proposer au conseil d'administration une courte liste des noms retenus. De qui est-elle composée? Le comité permanent est-il soumis aux mêmes règles de confidentialité que le conseil d'administration? Bien entendu, je connais la réponse, mais j'aimerais vous entendre dire que le comité permanent est soumis à la discrétion et qu'il a fauté! Dès lors, des sanctions sont-elles possibles? Allez-vous taper du poing sur la table? Je vous appelle en tout cas à le faire, parce que ce qui s'est passé est intolérable! Enfin, comment s'assurer du bon respect des règles de confidentialité à l'avenir?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Monsieur le Député, vous avez raison de pointer une difficulté réelle. En effet, toute procédure interne de désignation doit pouvoir se dérouler avec sérénité, dans le respect des personnes et des règles de confidentialité. Ces indiscretions sont difficilement acceptables. Elles fragilisent la confiance dans la procédure, exposent inutilement les candidats, qu'ils soient retenus ou non, et peuvent donner le sentiment que les décisions seraient déjà prises avant même que les organes compétents ne se prononcent.

Conformément à l'article 16 du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF), le comité permanent est composé du président, du vice-président du conseil d'administration et de deux administrateurs élus en son sein ou de leur suppléant. L'administrateur général participe au comité permanent en qualité d'avis. Que ce soit au sein du comité permanent ou du conseil d'administration, les administrateurs sont tenus à un devoir de confidentialité. Ce devoir est prévu tant par le décret que par le règlement d'ordre intérieur de la RTBF.

Ce règlement prévoit d'ailleurs des mesures très concrètes pour garantir cette confidentialité. Nous pouvons retrouver, entre autres, l'accès sécurisé aux documents, le marquage individuel des documents remis aux administrateurs et la récupération des copies de travail en fin de réunion. La règle existe donc. L'objectif est désormais de garantir son respect effectif. Dès lors, si des informations confidentielles liées à une procédure de désignation se retrouvent dans la presse, le conseil d'administration ne peut pas considérer cela comme un simple incident. Il lui appartient de se pencher formellement sur la situation, d'identifier les failles

éventuelles, de renforcer les garanties et, si nécessaire, d'activer les mécanismes prévus par son propre règlement.

Ne pas le faire serait, à mes yeux, un manquement à l'exigence de bonne gouvernance attendue d'une entreprise publique autonome. La confidentialité ne doit pas être une option. Elle protège les candidats, la sérénité des délibérations et la crédibilité de toute procédure.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, je suis totalement en phase avec votre réponse dont je salue le ton. Comme moi, Mme Galant estime que la confiance est fragilisée et que la procédure est mise à mal; c'est mauvais pour tout le monde.

J'appelle donc le conseil d'administration et, plus particulièrement, sa présidente, à mettre de l'ordre dans ce dossier. Vous avez cité les mesures qui ont été prises – telle que le marquage des documents –, mais force est de constater que cela ne fonctionne pas. J'imagine donc que la présidente du conseil d'administration mène l'enquête pour trouver l'origine de la faute. Une fois que le ou la responsable sera identifié, il me semble qu'il ou elle devra être démis de ses fonctions au sein du conseil d'administration de la RTBF. C'est aussi simple que cela. Telle est en tous cas mon opinion.

C'est une faute préjudiciable pour les candidats externes à la RTBF. J'espère qu'aucun des candidats externes ne perdra son emploi, cela serait catastrophique. Comment espérer que des candidats postulent sans la certitude que le processus de sélection se déroulera dans la confidentialité? C'est très grave pour l'institution qu'est la RTBF qui s'est peut-être privée de certains profils intéressants qui n'ont pas entrepris la démarche de candidature par peur de voir leur nom apparaître dans la presse. Ces événements sont donc très graves.

1.16 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) appelle à la régulation des téléviseurs connectés»

1.17 Question de Mme Armelle Gysen, intitulée «Impact des téléviseurs et services connectés sur les acteurs locaux»

1.18 Question de Mme Sabine Roberty, intitulée «Vers un encadrement des téléviseurs et services connectés?»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, 63% des ménages belges possèdent un téléviseur connecté, à savoir une «*smart TV*» C'est ce qui ressort de l'«*Establishment Survey 2025*» du Centre d'information sur les médias (CIM). Les appareils Samsung, LG, Google TV ou Apple TV remplacent progressivement les câblodistributeurs classiques.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a analysé en profondeur l'incidence de ce remplacement progressif et il a identifié trois conséquences pour les acteurs locaux.

Le premier constat est une baisse du nombre d'abonnements aux distributeurs traditionnels, que ce soit VOO, Orange, Proximus, etc. Le nombre d'abonnés aux offres internet et mobile progresse, tandis que les offres groupées incluant la télévision reculent et pas qu'un peu. En effet, en l'espace de cinq ans, environ 150 000 ménages – les «*cut corners*» – se sont désabonnés de la partie consacrée à la télévision. Or, comme les câblodistributeurs, ceux qui distribuent en tous cas les programmes télévisés, doivent payer une redevance aux chaînes qu'ils distribuent, c'est une perte de moyens pour nos médias. À cause des télévisions connectées, c'est même pire, car il est possible d'accéder directement à certaines chaînes de télévision. J'ai d'ailleurs découvert il n'y a pas si longtemps que mon abonnement à VOO ne me permettait pas d'avoir BFMTV, alors que je peux y accéder parmi les 500 chaînes disponibles sur ma télévision Samsung. Nul besoin d'abonnement! Comme je suis un bon citoyen, je garde mon abonnement. Cependant, cela pose un problème.

De plus, avec ce type de télévision, les consommateurs ont un accès direct aux plateformes telles que Netflix, Disney+, YouTube, RTLplay ou RTBF Auvio et j'en passe.

Le deuxième constat est qu'il y a une captation croissante du marché publicitaire par les fabricants de téléviseurs connectés grâce aux données de leurs utilisateurs qu'ils interceptent grâce à des mouchards. Les téléviseurs connectés représentent la majorité des écrans des Belges francophones et captent les données de leurs utilisateurs pour les valoriser dans le cadre de publicités ciblées sur leurs interfaces, créant une concurrence directe avec les éditeurs traditionnels.

Enfin, en guise de troisième constat, le CSA pointe une perte de visibilité des chaînes et services locaux sur des interfaces contrôlées par des acteurs technologiques internationaux. Les câblodistributeurs, quant à eux, ont des obligations en matière de «*must carry*» qui leur imposent de proposer les chaînes publiques et les médias de proximité, mais aussi de rendre visibles les chaînes locales. Les fabricants de téléviseurs ne sont pas soumis à toutes ces obligations, ce qui amène à une distorsion de concurrence.

Madame la Ministre, le CSA recommande au gouvernement de créer une base décrétole garantissant la visibilité des contenus locaux sur ces plateformes, en s'inspirant de législations déjà adoptées en Italie, en France, en Allemagne et en Flandre. Partagez-vous l'analyse du CSA sur les conséquences du développement de ce type de télévision intelligente? Avez-vous rencontré le régulateur à ce sujet? Que pensez-vous des législations déjà adoptées en Flandre et dans d'autres pays voisins?

Les téléviseurs connectés ne sont soumis à aucune obligation en matière de contribution à la production locale, de visibilité des chaînes d'intérêt général ou de protection des mineurs. Dans la perspective de la révision de la directive (UE) 2018/1808 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 modifiant la directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive «SMA»), compte tenu de l'évolution des réalités du marché, prévue en 2026, le CSA plaide également pour que les États membres puissent imposer des obligations à l'ensemble des intermédiaires, quel que soit leur lieu d'établissement. Y êtes-vous favorable?

Mme Armelle Gysen (Les Engagés). – «Et si nos médias locaux devenaient invisibles?» Cette mise en garde accompagne la dernière analyse du Collège d'autorisation et de contrôle (CAC) du CSA, dans un document particulièrement inquiétant traitant de l'impact des téléviseurs et services connectés sur l'écosystème audiovisuel local. Cette analyse met en évidence une transformation profonde des modes d'accès aux contenus, marquée par la montée en puissance des interfaces des fabricants de téléviseurs et des services intermédiaires, qui deviennent des points d'entrée incontournables vers les contenus audiovisuels, y compris locaux.

Le CSA y décrit un risque clair: une perte de visibilité progressive des médias locaux, liée au contrôle des interfaces, des recommandations et des logiques de mise en avant algorithmique par des acteurs globaux, non soumis aux mêmes obligations que les distributeurs traditionnels. Cette évolution s'accompagne d'une redistribution de la valeur économique et d'un affaiblissement grave des mécanismes de financement de la production audiovisuelle de proximité.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette analyse du CSA et des recommandations formulées par le CAC? Entendez-vous suivre ces recommandations, non seulement en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi dans les futures discussions européennes sur la révision de la directive «SMA»)?

Plus fondamentalement, partagez-vous le constat selon lequel la recomposition du paysage audiovisuel est susceptible d'entraîner une invisibilisation progressive des médias locaux, au profit de contenus internationaux portés par les grandes plateformes et fabricants d'équipements? Dans ce contexte, la question du financement du pluralisme et de la production audiovisuelle locale devrait-elle être réétudiée à la lumière de ces évolutions structurelles?

Au regard des constats posés par le CSA, en particulier, ne convient-il pas d'examiner une évolution du mécanisme de contribution prévue à l'article 7.1-4 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret «SMA») afin de l'adapter aux usages réels des citoyens et à la nouvelle chaîne de valeur?

Aujourd'hui, cette contribution demeure principalement liée aux abonnements à la télévision linéaire, en recul structurel, alors que les abonnements à l'accès internet fixe – principal vecteur d'accès aux contenus audiovisuels – progressent fortement. Dans ce contexte, ne convient-il pas d'envisager une extension du principe du «*must carry*» – distribution obligatoire de certains services – aux nouveaux acteurs et aux nouveaux modes d'accès, notamment les services d'accès à internet des mêmes opérateurs?

Ces nombreuses questions ont pour objectif de connaître votre appréciation du cadre juridique actuel. Disposez-vous de leviers suffisants, en Fédération Wallonie-Bruxelles, pour agir sur ces intermédiaires? Une intervention normative à d'autres niveaux est-elle nécessaire pour rendre ces évolutions pleinement opérationnelles?

Mme Sabine Roberty (PS). – Une récente analyse du CSA met en évidence les profondes mutations du paysage audiovisuel liées à l'essor des téléviseurs et services connectés. Ces nouveaux intermédiaires permettent un accès direct aux contenus via internet, contournant progressivement les distributeurs traditionnels. Ils captent une part croissante des revenus publicitaires et contrôlent désormais les interfaces d'accès aux contenus, via des mécanismes de recommandation et de personnalisation.

Cette évolution s'accompagne d'une érosion des revenus des acteurs traditionnels soumis, eux, à des obligations de financement de la production audiovisuelle locale. Par ailleurs, contrairement aux distributeurs classiques, les services connectés ne sont soumis à aucune obligation en matière de contribution à la production, de mise en valeur des contenus d'intérêt général, de transparence ou encore de protection des mineurs. Cette asymétrie soulève des questions importantes en termes de concurrence, de pluralisme des médias et de soutien à la création locale.

Dans ce contexte, le CSA recommande d'adapter le cadre décréteil en Fédération Wallonie-Bruxelles et de mener une action coordonnée au niveau européen, en particulier dans la perspective de la révision de la directive «SMA» en 2026.

Madame la Ministre, partagez-vous l'analyse et les préoccupations formulées par le CSA quant à l'impact de ces intermédiaires sur l'écosystème audiovisuel local? Envisagez-vous d'adapter le cadre décréteil afin de garantir une visibilité adéquate des contenus locaux et des services d'intérêt général sur ces interfaces, comme le recommande le CSA? Pour ces opérateurs, envisagez-vous une extension des obligations, notamment en matière de contribution au financement de la production audiovisuelle? Enfin, quelle position la Fédération Wallonie-Bruxelles défendra-t-elle dans le cadre de la révision européenne de la directive «SMA»?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Le constat établi par le Conseil

supérieur de l'audiovisuel (CSA) mérite toute notre attention: l'évolution des téléviseurs soulève plusieurs questions. Aujourd'hui, l'accès aux contenus audiovisuels évolue rapidement. Les téléviseurs connectés, les interfaces numériques, les plateformes et les services intermédiaires occupent une place de plus en plus importante dans la manière dont les citoyens accèdent aux contenus.

D'abord, cela pose un problème de visibilité. Lorsque l'accès au contenu dépend d'interfaces contrôlées par des acteurs technologiques internationaux, nous devons veiller à ce que nos médias locaux, nos services publics audiovisuels et nos médias de proximité ne soient pas progressivement relégués au second plan. Ensuite, cela porte atteinte à la concurrence équitable. Les distributeurs traditionnels sont soumis à des obligations spécifiques, notamment en matière de distribution, de mise en valeur de certains services ou de contribution au financement de la production audiovisuelle. Les nouveaux intermédiaires, eux, n'entrent pas toujours dans ce cadre avec la même détermination. Puis, il y a la question du pluralisme et du financement de la création locale. Si les usages évoluent, si la télévision linéaire recule et si l'accès au contenu passe de plus en plus par internet, il est légitime de se demander si nos mécanismes actuels restent pleinement adaptés à cette nouvelle chaîne de valeur.

Cela étant dit, il faut également rappeler que cette question s'inscrit dans un cadre juridique européen complexe. Concernant le premier point, l'article 7*bis* de la directive «SMA» permet aux États membres de prendre des mesures afin d'assurer une visibilité appropriée aux services de médias audiovisuels d'intérêt général. Mais cette disposition reste relativement ouverte. Elle ne précise pas clairement quels acteurs pourraient être concernés, quels services relèveraient de l'intérêt général et selon quels critères la proportionnalité des obligations imposées devrait être appréciée.

Une question distincte concerne ensuite le champ d'application de ces obligations, notamment lorsqu'elles viseraient des services intermédiaires qui ne sont pas établis dans l'État membre concerné. C'est notamment ce point qui a suscité des réserves de la Commission européenne à l'égard du projet flamand. Ce projet vise à rendre visibles sur les interfaces utilisateurs certains services de médias audiovisuels flamands linéaires et non linéaires, y compris lorsque les acteurs concernés ne sont pas établis en Flandre.

La Commission européenne a formulé d'importantes réserves quant à la compatibilité avec le droit européen, en particulier au regard de la directive 2000/31/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur (directive sur le commerce électronique) et le principe du pays d'origine.

Ce dossier montre que la question doit être abordée avec prudence. D'autres États membres comme la France, l'Allemagne ou l'Italie ont également adopté des

législations similaires, qui appellent la même analyse juridique par la Commission européenne. Cette prudence ne signifie pas que le problème est ignoré; au contraire, elle vise à éviter d'adopter un dispositif qui serait politiquement séduisant, mais juridiquement fragile ou difficilement applicable.

J'ai déjà eu l'occasion de rappeler qu'avant toute adaptation éventuelle du décret «SMA», il était nécessaire d'attendre les suites données au niveau européen. Le collège d'autorisation et de contrôle (CAC) partage d'ailleurs cette réserve tout en proposant de profiter de la révision de la directive «SMA» pour clarifier le cadre européen afin que l'article 7*bis* puisse produire pleinement ses effets.

La révision annoncée de la directive «SMA» sera donc un moment important. La Fédération Wallonie-Bruxelles devra y être attentive à plusieurs titres: la protection du pluralisme, la visibilité des contenus d'intérêt général, la place des médias locaux, la diversité culturelle et l'équité entre les différents acteurs de la chaîne audiovisuelle.

Enfin, concernant l'éventuelle extension des obligations, notamment en matière de contribution à la production audiovisuelle, il convient également d'être vigilant. Une révision de la directive «SMA» sur ce point pourra en effet avoir pour conséquence de remettre en question certains acquis ou de restreindre la marge de manœuvre des États membres quant aux modalités d'application de ces obligations.

Le sujet est donc légitime et les préoccupations du CSA doivent être prises au sérieux, mais toute évolution décrétole doit cependant être pensée dans un cadre juridiquement solide, proportionné et compatible avec le droit européen. Par conséquent, à ce stade, il faut suivre de près l'évaluation de la directive «SMA» par la Commission européenne et une possible évolution du droit européen avant de prendre position sur une adaptation du décret «SMA» en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Sur cette question, j'entends travailler de façon concertée avec les autres Communautés, comme je l'ai précisé en réponse à une question précédente à propos de ma rencontre avec mon homologue flamande. Tout cela n'empêche pas de poursuivre le travail d'analyse, de suivre attentivement les initiatives prises par d'autres États membres, de maintenir le dialogue avec le CSA et les autres opérateurs concernés et de défendre une position volontariste dans le cadre des discussions européennes à venir. L'objectif doit être d'accompagner les nouveaux usagers sans freiner l'innovation, mais aussi sans laisser non plus notre écosystème audiovisuel local perdre en visibilité, en financement et en capacité à remplir son rôle démocratique, culturel et de proximité.

M. Olivier Maroy (MR). – Il y a une certitude, c'est que la technologie évolue beaucoup plus vite que la législation! Je comprends mieux, Madame la Ministre, la complexité de ce dossier. Il ne s'agit pas de foncer tête baissée, puis de se faire

rabrouer par la Commission européenne et de devoir tout recommencer. C'est aussi une question de crédibilité.

Je vous sais attentive à ce phénomène qui est extrêmement inquiétant. On ne peut pas se permettre d'attendre deux ou trois ans, car les abonnés désertent les câblodistributeurs. En même temps, j'ai envie de dire que les opérateurs scient la branche sur laquelle ils sont assis. J'ouvre une parenthèse: regardez le prix des offres *triple play* en Belgique. C'est trois fois plus cher qu'en France! Quand les gens doivent payer une somme de 90 euros pour bénéficier d'un *triple play*, alors que dans certains pays européens, dont la France, c'est trois fois moins cher, il ne faut pas s'étonner qu'ils trouvent toutes les solutions possibles pour y échapper.

Nous sommes tous les trois d'accord sur ce point, car nous avons tous insisté sur les conséquences concrètes, comme le risque d'invisibiliser nos acteurs locaux, la distorsion de la concurrence, la diminution des moyens pour nos médias locaux ou le fait que, dans un cas, on participe à la production audiovisuelle locale et dans d'autres pas. Ce sont des conséquences extrêmement lourdes.

Madame la Ministre, je vous incite à travailler avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) qui montre sa disponibilité. Si vous avez besoin de nous, nous sommes là aussi! Nous pouvons peut-être donner un petit coup de pouce. Je sais que c'est extrêmement complexe et qu'il faut s'appuyer sur une analyse juridique très fine. Nous ne devons cependant pas nous montrer trop prudents, au point que nous nous retrouvions finalement face à des conséquences irrémédiables et irréversibles.

Mme Armelle Gysen (Les Engagés). – Madame la Ministre, l'objectif d'élargir l'assiette de financement d'un secteur qui est justement parfois en grande difficulté semble séduisant. Toutefois, j'entends toutes les mesures et la prudence dans l'application technique et juridique de ces dispositifs, lesquels doivent de plus être en phase avec le droit européen. J'ai entendu votre politique volontariste visant à maintenir un écosystème garant de notre culture, d'une proximité et de notre démocratie. Le travail est en cours et nous serons effectivement vigilants et à vos côtés lors de la révision de la directive «SMA».

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, la grande question qui se profile est la suivante: qui décide de ce que le citoyen voit lorsqu'il allume sa télévision? Au-delà de l'aspect purement économique, c'est une question de démocratie. J'entends votre volonté de continuer à travailler sur ce dossier. Nous y serons aussi attentifs. Nous suivons cette thématique depuis le début de la législature. Nous devons continuer de défendre ce principe de découvrabilité qui, au-delà de la visibilité, touche également l'accessibilité. Nous suivrons ce dossier jusqu'à la révision du décret «SMA».

1.19 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Messages syndicaux de la RTBF et respect de la neutralité?»

M. Olivier Maroy (MR). – Il s’agira encore d’un coup de gueule, Monsieur le Président. Je le crains! Le 12 mai dernier, à l’occasion de la journée de grève nationale, la RTBF a diffusé sur ses antennes et en tête de son site internet et de son application RTBF Actus un message présenté comme «message syndical». Dans ce message, il est notamment question de «mesures d’austérité imposées par le gouvernement à l’encontre des services publics, de l’ensemble du monde du travail et des pensionnés» ainsi que de «mesures d’économies qui toucheront durement les conditions de travail du personnel de la RTBF».

Ce choix de mots n’est évidemment pas neutre. La RTBF relaie ici une lecture militante, en l’occurrence syndicale, dirigée contre l’action du gouvernement, sans prise de distance ou mise en perspective.

Que les organisations syndicales s’expriment, c’est évidemment leur droit. Je ne le remets pas du tout en cause! C’est leur rôle! Mais que cette expression soit relayée telle quelle, par un panneau sur la télévision pendant une quinzaine de secondes, j’estime que cela ne va pas! Il n’y a ni recul ni contextualisation. Le message bénéficie d’une énorme visibilité. Que les motifs de la grève soient exposés dans le cadre du journal télévisé et que les journalistes fassent leur travail, c’est tout à fait normal. Mais de là à imposer la voix de son maître, cela me trouble quelque peu.

Madame la Ministre, sur quelles bases légales la RTBF s’appuie-t-elle pour diffuser ce type de messages syndicaux? Le contenu de ce message vous paraît-il conforme aux exigences de neutralité, d’impartialité et de rigueur qui s’imposent au service public audiovisuel?

La mise en avant de ce message en tête de RTBF Actus pendant une large partie de la journée est-elle, selon vous, conforme au cadre légal et réglementaire applicable à la RTBF?

Enfin, considérez-vous qu’il entre dans la mission d’un média public de relayer, dans ces conditions, une lecture militante, en l’occurrence syndicale, dirigée contre l’action d’un gouvernement et de lui offrir une telle visibilité sans mise en perspective et sans avis contradictoire?

Pour connaître la RTBF de l’intérieur, j’imagine que les syndicats ont agité la menace de la grève en interne avec programmes minimums. Peut-être que, dans le cadre d’une négociation, la direction a proposé, pour éviter ce scénario-là, de mettre un panneau sur les différents médias de la RTBF. Vous allez sans doute m’apporter la réponse. Mais si tel est le cas, le protocole est un petit peu dévoyé. Par ailleurs, quand la RTBF est soi-disant en grève, seuls 5 % à 10 % du personnel se croisent réellement les bras, les autres viennent signer le registre de présence. Je vous assure que c’est du vécu!

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Monsieur le Député, je comprends

parfaitement les interrogations que vous soutenez parce que je les partage. Lorsqu'un média de service public donne une telle visibilité à un message syndical, il est normal de s'interroger sur le cadre dans lequel ce message est diffusé, sur sa présentation publique et sur la distinction qui doit être faite entre une communication institutionnelle, une communication syndicale ou un contenu journalistique.

C'est précisément pour cette raison que j'ai adressé un courrier à l'administrateur général de la RTBF afin d'obtenir des éclaircissements sur les conditions de diffusion de ce message. Lors des mouvements sociaux précédents, il m'avait indiqué qu'en cas de préavis, une procédure était prévue en comité d'entreprise dans le cadre du service minimum de la RTBF. Il avait notamment fait référence à l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 26 janvier 1999 déterminant les règles relatives au programme minimum et aux équipements qui doivent être maintenus en permanence en ordre de fonctionnement à la Radio-Télévision belge de la Communauté française. Cet arrêté prévoit qu'en cas d'action sociale entraînant un retard de diffusion d'émissions, notamment dans les journaux parlé ou télévisé, ce retard ne peut pas dépasser une minute et doit être précédé ou suivi d'une annonce justifiant le retard de diffusion du programme.

Dans le cas du 12 mai dernier, plusieurs éléments méritent donc à tout le moins d'être clarifiés. Le message était présenté comme un message syndical. Or, selon ma lecture, ce n'est pas ce que prévoient les bases légales en vigueur.

En outre, ce message ne semblait pas se limiter à justifier un retard de programme puisqu'il contenait aussi des éléments liés aux revendications syndicales et des partis pris sans mise en perspective. Comme vous l'indiquez, il a également été diffusé sous RTBF Actus, ce qui pose une question supplémentaire dans le cadre applicable. En effet, sauf erreur de ma part, le site RTBF Actus ne diffuse pas d'émission pouvant être retardée en raison d'une action sociale quelconque. Enfin, la fin du message semblait une expression non plus diffusée uniquement au nom des organisations syndicales, mais au nom de l'institution dans son ensemble. Cette confusion des registres interroge. Un message présenté comme syndical paraît ainsi s'y transformer en prise de position institutionnelle.

Je veux être très claire. Il ne s'agit pas, dans mon chef, de remettre en cause le droit des organisations syndicales à s'exprimer. Il ne s'agit pas non plus de remettre en cause le droit de grève. En revanche, lorsqu'un tel message est relayé par un média de service public, il doit l'être avec toute la clarté nécessaire, surtout en strict respect des bases légales en vigueur. Le public doit pouvoir comprendre immédiatement qui parle, à quel titre il parle et quelle est la portée du message qu'il véhicule.

Il ne peut y avoir de confusion entre une communication syndicale, une communication institutionnelle de la RTBF et un contenu journalistique. J'attendrai donc la réponse de la RTBF avant de tirer une conclusion définitive. Cependant,

je partage la nécessité de clarifier les choses pour garantir à la fois le respect du dialogue social, l'indépendance de la RTBF et la confiance du public dans la neutralité et la rigueur du service public audiovisuel.

M. Olivier Maroy (MR). – Je n'aurais pas pu faire mieux. Je suis totalement aligné avec votre position, Madame la Ministre. Je buvais du petit lait parce que je partage entièrement votre position. En fait, il n'y a rien qui va dans cette histoire. Le message n'est pas conforme aux dispositions légales, on tord le règlement et finalement, cela amène une confusion pour le public.

Je suis totalement d'accord avec vous: la législation prévoit le droit de grève, c'est un droit fondamental. La liberté d'expression est également ancrée par notre législation. Mais ici, ce n'est pas de cela qu'il s'agit. D'habitude, il y a un programme minimum quand les syndicats sont fort fâchés et c'est leur droit. Les émissions sont suspendues, mais il y a un journal télévisé puis un film. C'est l'arme nucléaire, du moins l'arme la plus forte! Quand ils sont un peu moins fâchés, la diffusion du journal télévisé ou du journal parlé est précédée d'un message qui dit «en raison d'une action syndicale, ce journal parlé est retardé de quelques secondes», suivie d'une phrase qui explique le motif de la grève. Nous sommes habitués à cette situation.

Or ici, c'est complètement dévoyé. Je prends bonne note que vous avez réagi auprès de l'administrateur général et je ne manquerai pas de revenir vers vous pour connaître les suites, en espérant que cela ne se reproduise pas.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias, de M. Stéphane Hazée, intitulée «Collaboration et respect des décisions de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)», de Mme Barbara Trachte, intitulée «Situation tendue au sein de l'Athénée royal Alfred Verwee à Schaerbeek», et de Mme Armelle Gysen, intitulée «Programme "AgoraEU"», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 12h15.*